



**États financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 30 juin 2023**

5 RAPPORT FINANCIER

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 30 juin 2023

5.3.1 Compte de résultat consolidé

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 ⁽¹⁾ |
|--|--------|----------------------|-------------------------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 14 944 | 5 142 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (14 117) | (4 034) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 2 912 | 3 017 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (611) | (550) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 1 447 | 999 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 38 | 71 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | (1) | (9) |
| Produits nets des activités d'assurance | 8.2 | 429 | 245 |
| Produits des autres activités | 4.6 | 797 | 720 |
| Charges des autres activités | 4.6 | (273) | (238) |
| Produit net bancaire | | 5 565 | 5 364 |
| Charges générales d'exploitation | 4.7 | (4 089) | (4 063) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (228) | (299) |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 247 | 1 003 |
| Coût du risque de crédit | 7.1.1 | (207) | (258) |
| Résultat d'exploitation | | 1 040 | 745 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence | 11.2.1 | 6 | 6 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4.8 | 48 | 41 |
| Résultat avant impôts | | 1 094 | 792 |
| Impôts sur le résultat | 10.1 | (427) | (346) |
| Résultat net | | 667 | 446 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.12 | (9) | (25) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 657 | 421 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

5.3.2 Résultat global

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ |
|---|------------------------------|--|
| Résultat net | 667 | 446 |
| Éléments recyclables en résultat net | (82) | 483 |
| Ecart de conversion | (176) | 398 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (4) | (106) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | 9 | 563 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance | 376 | (6 345) |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | (248) | 6 047 |
| Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables | 2 | (10) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (3) | (31) |
| Impôts liés | (38) | (32) |
| Éléments non recyclables en résultat net | 78 | 322 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | (2) | 127 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | 139 | 622 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (56) | (217) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 5 | (2) |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | 10 | (73) |
| Impôts liés | (18) | (135) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (4) | 805 |
| RESULTAT GLOBAL | 663 | 1 251 |
| Part du groupe | 653 | 1 229 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 10 | 22 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.5).

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élevaient à - 3 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2023 et - 20 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2022.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

| <i>en millions d'euros</i> | Notes | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | 01/01/2022 retraité ⁽¹⁾ |
|--|--------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Caisse, banques centrales | | 126 614 | 134 304 | 182 053 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.1.1 | 203 483 | 197 087 | 190 414 |
| Instruments dérivés de couverture - JV positive | | 5 201 | 5 380 | 6 025 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.2 | 13 543 | 13 173 | 16 138 |
| Titres au coût amorti | 5.3.1 | 11 424 | 11 273 | 12 298 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.3.2 | 226 300 | 242 046 | 195 656 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.3.3 | 162 225 | 168 870 | 167 746 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (1 623) | (1 881) | 4 497 |
| Placements financiers des activités d'assurance | 8.3 | 87 443 | 85 045 | 94 926 |
| Contrats d'assurance émis - Actif | | 1 207 | 1 004 | 905 |
| Contrats de réassurance cédés - Actif | | 8 971 | 8 354 | 8 281 |
| Actifs d'impôts courants | | 1 026 | 651 | 463 |
| Actifs d'impôts différés | | 2 373 | 2 647 | 1 912 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.4 | 10 820 | 8 709 | 8 280 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 5.5 | | 77 | 2 093 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 11.2.1 | 958 | 960 | 817 |
| Immeubles de placement | | 32 | 34 | 62 |
| Immobilisations corporelles | | 2 057 | 2 136 | 2 415 |
| Immobilisations incorporelles | | 991 | 969 | 888 |
| Écarts d'acquisition | 3.2.1 | 3 648 | 3 608 | 3 859 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 866 693 | 884 446 | 899 728 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 8.1.1 & 8.1.3).

PASSIF

| <i>en millions d'euros</i> | Notes | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | 01/01/2022 retraité ⁽¹⁾ |
|--|--------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.1.2 | 202 014 | 193 657 | 197 890 |
| Instruments dérivés de couverture | | 11 979 | 11 280 | 8 331 |
| Dettes représentées par un titre | 5.6 | 247 930 | 223 676 | 220 256 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.7.1 | 185 829 | 253 971 | 264 160 |
| Dettes envers la clientèle | 5.7.2 | 58 876 | 52 185 | 52 018 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 4 | 12 | 139 |
| Contrats d'assurance émis - Passif | | 93 396 | 86 781 | 94 081 |
| Contrats de réassurance cédés - Passif | | 125 | 86 | 19 |
| Passifs d'impôts courants | | 1 830 | 1 825 | 1 204 |
| Passifs d'impôts différés | | 1 669 | 1 639 | 1 091 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.8 | 12 634 | 11 107 | 12 056 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 5.5 | | 41 | 1 823 |
| Provisions | 5.9 | 1 944 | 2 040 | 2 368 |
| Dettes subordonnées | 5.10 | 20 579 | 18 828 | 18 869 |
| Capitaux propres | | 27 884 | 27 318 | 25 423 |
| Capitaux propres part du groupe | | 27 624 | 27 034 | 24 894 |
| <i>Capital et primes liées</i> | 5.11.1 | 16 115 | 15 306 | 15 306 |
| <i>Réserves consolidées</i> | | 9 799 | 9 513 | 8 335 |
| <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> | | 1 052 | 1 060 | 662 |
| <i>Résultat de la période</i> | | 658 | 1 154 | 590 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.12 | 260 | 284 | 530 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 866 693 | 884 446 | 899 728 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 8.1.1 & 8.1.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en millions d'euros | Capital et primes liées | | | Recyclables | | |
|--|--------------------------|-------------------------|--|-------------------------|---------------------------|---|
| | Capital (Note 5.11.1) | Primes (Note 5.11.1) | Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.11.2) | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021 | 180 | 15 126 | 3 390 | 4 525 | 536 | 77 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2021 | | | | 1 185 | | |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS17 | | | | (1 729) | | |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS9 à l'activité d'assurance | | | | 1 555 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2022 ⁽¹⁾ | 180 | 15 126 | 3 390 | 5 535 | 536 | 77 |
| Distribution | | | | (788) | | |
| Emission & Remboursement de TSS | | | 1 800 | (82) | | |
| Rémunération TSS | | | | (60) | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2) | | | | (108) | | |
| Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires | | | 1 800 | (1 037) | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | 400 | (81) |
| Plus ou moins-values reclassées en réserves | | | | 20 | | |
| Résultat de la période | | | | | | |
| Résultat global | | | | 20 | 400 | (81) |
| Autres variations ⁽²⁾ | | | | 14 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2022 ⁽¹⁾ | 180 | 15 126 | 5 190 | 4 532 | 937 | (4) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022 ⁽¹⁾ | 180 | 15 126 | 5 190 | 4 323 | 839 | (34) |
| Affectation du résultat de l'exercice 2022 | | | | 1 154 | | |
| Distribution | | | | (809) | | |
| Augmentation de capital | 8 | 800 | | | | |
| Emission & Remboursement de TSS | | | | | | |
| Rémunération TSS | | | | (124) | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2) | | | | 21 | | |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 8 | 800 | | (912) | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | (177) | (2) |
| Plus ou moins-values reclassées en réserves | | | | 3 | | |
| Résultat de la période | | | | | | |
| Résultat global | | | | 3 | (177) | (2) |
| Autres variations | | | | 40 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2023 | 189 | 15 926 | 5 190 | 4 609 | 662 | (36) |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3)

⁽²⁾ Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI

| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|--|--|---|-----------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| Recyclables | | | Non Recyclables | | | | | | | |
| Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance | Instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| | | | | | | | | | | |
| 4 770 | (4 153) | (95) | 183 | | (109) | (113) | 1 185 | 25 503 | 531 | 26 034 |
| | | | | | | | (1 185) | | | |
| (3 260) | 2 104 | (18) | | 2 185 | | | | (717) | | (717) |
| 757 | | 5 | | (2 208) | | | | 109 | (1) | 108 |
| 2 267 | (2 049) | (108) | 183 | (23) | (109) | (113) | | 24 894 | 530 | 25 424 |
| | | | | | | | | (788) | (50) | (838) |
| | | | | | | | | 1 718 | (70) | 1 648 |
| | | | | | | | | (60) | | (60) |
| | | | | | | | | (108) | (148) | (256) |
| | | | | | | | | 763 | (268) | 495 |
| (4 732) | 4 482 | 417 | (161) | (62) | 451 | 93 | | 808 | (3) | 805 |
| | | | | | | | | (20) | | |
| | | | | | | | 421 | 421 | 25 | 446 |
| (4 732) | 4 482 | 417 | (181) | (62) | 451 | 93 | 421 | 1 229 | 22 | 1 251 |
| | | | | | | | | 14 | | 14 |
| (2 465) | 2 433 | 309 | 2 | (85) | 342 | (19) | 421 | 26 898 | 285 | 27 183 |
| (3 952) | 3 527 | 467 | 24 | 5 | 199 | (14) | 1 154 | 27 034 | 284 | 27 318 |
| | | | | | | | (1 154) | | | |
| | | | | | | | | (809) | (41) | (850) |
| | | | | | | | | 809 | | 809 |
| | | | | | | | | (124) | | (124) |
| | | | | | | | | 21 | 6 | 27 |
| | | | | | | | | (103) | (35) | (138) |
| 272 | (183) | 7 | (41) | 11 | 110 | (1) | | (5) | 1 | (4) |
| | | | | | | | | (3) | | |
| | | | | | | | 657 | 657 | 9 | 667 |
| 272 | (183) | 7 | (41) | 11 | 107 | (1) | 657 | 653 | 10 | 663 |
| | | | | | | | | 40 | 1 | 41 |
| (3 680) | 3 344 | 473 | (18) | 16 | 306 | (16) | 658 | 27 624 | 260 | 27 884 |

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité (1) |
|--|------------------------------|---|
| Résultat avant impôts | 1 094 | 792 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 321 | 360 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (2) | 1 598 | (6 029) |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (6) | (6) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (216) | (279) |
| Autres mouvements | 590 | (4 284) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 2 288 | (10 238) |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (51 177) | (24 467) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 16 951 | (8 831) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 18 514 | (23 382) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | 4 202 | 6 322 |
| Impôts versés | (510) | (731) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (12 020) | (51 089) |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (8 638) | (60 535) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 409 | (1 377) |
| Flux liés aux immeubles de placement | (47) | (32) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (294) | (301) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 68 | (1 710) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3) | (165) | (898) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement (4) | 1 975 | 2 195 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 1 810 | 1 297 |
| Effet de la variation des taux de change (D) | (891) | 1 193 |
| Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) | | 29 |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E) | (7 651) | (59 727) |
| Caisse et banques centrales | 134 304 | 182 053 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 134 304 | 182 053 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | (41 768) | (62 582) |
| Comptes ordinaires débiteurs (5) | 6 305 | 7 013 |
| Comptes et prêts à vue | 10 257 | 27 |
| Comptes créditeurs à vue | (56 725) | (65 678) |
| Opérations de pension à vue | (1 605) | (3 944) |
| Trésorerie à l'ouverture | 92 537 | 119 471 |
| Caisse et banques centrales | 126 614 | 108 756 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 126 614 | 108 756 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | (41 729) | (49 012) |
| Comptes ordinaires débiteurs (5) | 5 252 | 8 218 |
| Comptes et prêts à vue | 191 | 81 |
| Comptes créditeurs à vue | (45 322) | (55 415) |
| Opérations de pension à vue | (1 850) | (1 896) |
| Trésorerie à la clôture | 84 886 | 59 744 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | (7 651) | (59 727) |

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

(2) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 809 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 ;
- l'impact des distributions pour - 850 millions d'euros (- 838 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022) ;

- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 124 millions d'euros (- 60 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 1 975 millions d'euros (+ 2 195 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022).

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

| | | |
|---------------|--|-----------|
| Note 1 | Cadre général | 11 |
| 1.1 | Le Groupe BPCE | 11 |
| 1.2 | Mécanisme de garantie | 11 |
| 1.3 | Événements significatifs | 12 |
| 1.4 | Événements postérieurs à la clôture | 12 |
| Note 2 | Normes comptables applicables et comparabilité | 13 |
| 2.1 | Cadre réglementaire | 13 |
| 2.2 | Référentiel | 13 |
| 2.3 | Recours à des estimations et jugements | 13 |
| 2.4 | Présentation des états financiers consolidés et date de clôture | 15 |
| 2.5 | Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation | 15 |
| Note 3 | Consolidation | 19 |
| 3.1 | Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 | 19 |
| 3.2 | Écarts d'acquisition | 20 |
| Note 4 | Notes relatives au compte de résultat | 21 |
| 4.1 | Intérêts, produits et charges assimilés | 21 |
| 4.2 | Produits et charges de commissions | 22 |
| 4.3 | Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 23 |
| 4.4 | Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 24 |
| 4.5 | Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 25 |
| 4.6 | Produits et charges des autres activités | 25 |
| 4.7 | Charges générales d'exploitation | 26 |
| 4.8 | Gains ou pertes sur autres actifs | 27 |
| Note 5 | Notes relatives au bilan | 28 |
| 5.1 | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 |
| 5.2 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 30 |
| 5.3 | Actifs au coût amorti | 32 |
| 5.4 | Comptes de régularisation et actifs divers | 36 |
| 5.5 | Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées | 36 |
| 5.6 | Dettes représentées par un titre | 37 |
| 5.7 | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle | 37 |
| 5.8 | Comptes de régularisation et passifs divers | 39 |
| 5.9 | Provisions | 39 |
| 5.10 | Dettes subordonnées | 40 |
| 5.11 | Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis | 41 |
| 5.12 | Participations ne donnant pas le contrôle | 42 |
| 5.13 | Compensation d'actifs et de passifs financiers | 42 |
| 5.14 | Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence | 45 |
| Note 6 | Engagements | 48 |
| 6.1 | Engagements de financement | 48 |
| 6.2 | Engagements de garantie | 48 |
| Note 7 | Expositions aux risques | 49 |

| | | |
|----------------|---|------------|
| 7.1 | Risque de crédit | 49 |
| 7.2 | Risque de marché | 61 |
| 7.3 | Risque de taux d'intérêt global et risque de change | 61 |
| 7.4 | Risque de liquidité | 61 |
| Note 8 | Activités d'assurance | 62 |
| 8.1 | Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance | 66 |
| 8.2 | Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance | 74 |
| 8.3 | Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance | 77 |
| 8.4 | Expositions aux risques | 89 |
| Note 9 | Juste valeur des actifs et passifs financiers | 91 |
| 9.1 | Juste valeur des actifs et passifs financiers | 99 |
| 9.2 | Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti | 109 |
| Note 10 | Impôts | 110 |
| 10.1 | Impôts sur le résultat | 110 |
| Note 11 | Autres informations | 112 |
| 11.1 | Informations sectorielles | 112 |
| 11.2 | Partenariats et entreprises associés | 114 |
| Note 12 | Détail du périmètre de consolidation | 116 |
| 12.1 | Opérations de titrisation | 116 |

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 30 juin 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

AlphaSimplex

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 2.3).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 30 juin 2023.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2023 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupes sont présentés en note 8.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;

- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.14) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2022 dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.3, 5.6, 5.7.2.

• Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le groupe BPCE SA est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

^[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Le groupe BPCE SA a participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du groupe BPCE SA à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en matière de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le directoire du 1^{er} août 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

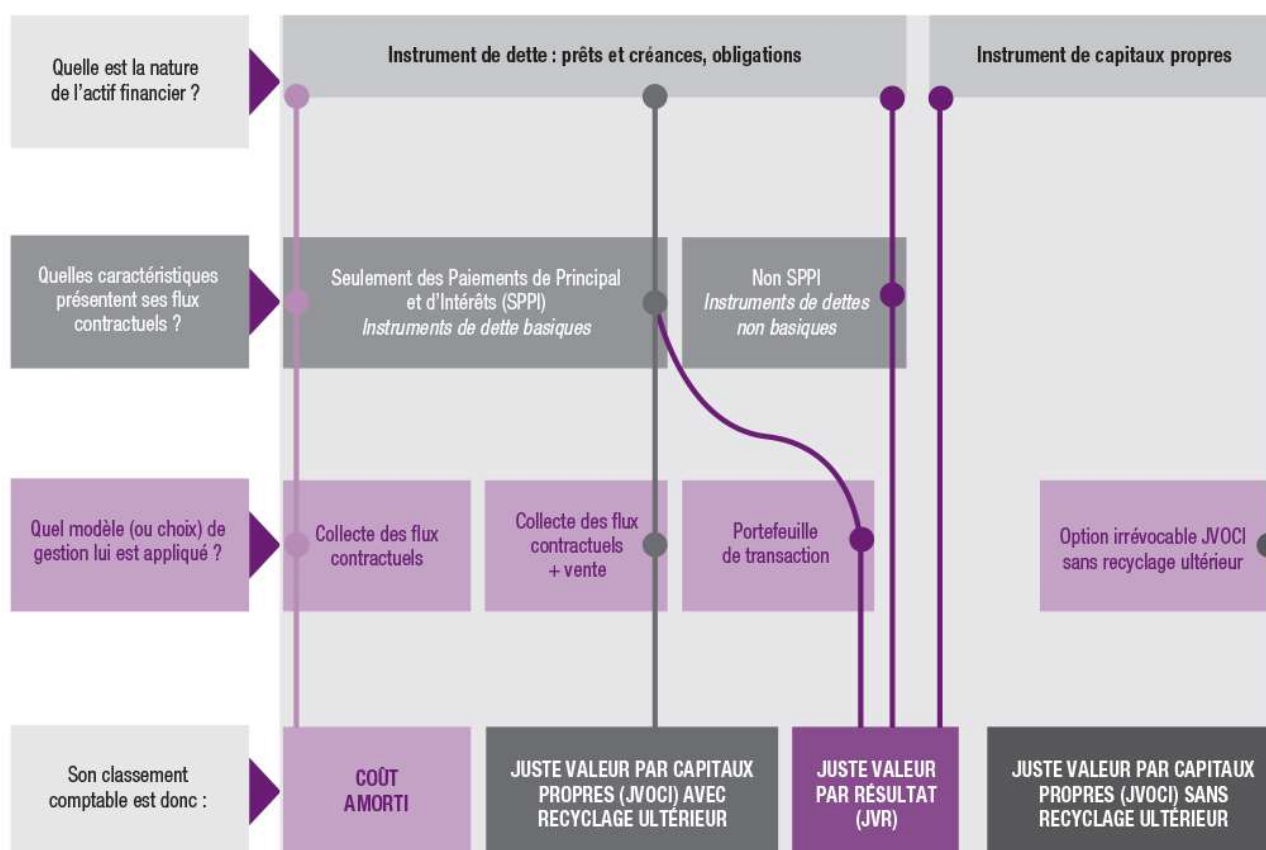
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés au coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2023 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Au cours du premier trimestre 2023 :

- suite à l'exercice d'options de vente attribuées au fondateur d'Investors Mutual Limited, Natixis IM a acquis début janvier 2023 une participation complémentaire de près de 11 % dans l'entité.

Au cours du deuxième trimestre 2023 :

- cession par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. A la suite de cette opération, le taux d'intérêts du Groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité ;
- cession par Natixis IM d'environ 5 % du capital d'AEW Invest GmbH à la fondation externe Stichting ;
- cession par Natixis IM d'environ 3 % du capital de Flexstone SAS (maison-mère du Groupe Flexstone en France). A la suite de cette opération, le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS passe à 84 %, impactant en cascade les filiales détenues à 100 % par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux Etats-Unis ;
- acquisition des participations minoritaires de 3,6 % dans Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities, LLC détenues par les associés.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2023 :

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique suite à leur acquisition par BPCE Lease ;
- consolidation par Intégration Globale en février 2023 de l'entité NIM-os Technologies Inc, afin de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100% par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
- consolidation par intégration Globale de l'entité Massena Conseil S.A.S.

Au cours du deuxième trimestre 2023 :

- consolidation par Intégration Globale de ESG Dynamic Fund détenue à 100 % par BPCE Assurances, à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM, et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux Etats-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
- consolidation par Intégration Globale de la succursale de distribution AEW UK Investment Management LLP , détenue à 100 %, à la suite d'une réorganisation des opérations d'AEW Europe au Royaume-Uni ;
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du Groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique.

Sorties de périmètre

Au cours du premier trimestre 2023 :

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD ;
- liquidation du GIE BPCE Relation Assurances, détenu à 100 % par BPCE Assurances sans impact significatif sur les comptes du groupe ;
- liquidation de Vermilion Partners LLP ;
- cession de l'entité AEW Core Property (U.S.) GP, LLC ;
- cession de l'entité ALPHASIMPLEX GROUP LLC (cf. note 1.3) ;
- cession de l'entité AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL ;
- liquidation de EPI SLP LLC ;
- liquidation de HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC ;
- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite au passage sous les seuils de détentions du fonds ;
- radiation de la succursale italienne de Seeyond.

Au cours du deuxième trimestre 2023 :

- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch.

3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Valeur nette à l'ouverture | 3 608 | 3 859 |
| Acquisitions ⁽¹⁾ | 74 | 27 |
| Cessions ⁽²⁾ | (2) | (66) |
| Perte de valeur | | (241) |
| Écarts de conversion | (36) | 95 |
| Autres mouvements | 3 | (66) |
| VALEUR NETTE À LA CLÔTURE | 3 648 | 3 608 |

⁽¹⁾ Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).

⁽²⁾ Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour - 2 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité AlphaSimplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de Fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022

Au 30 juin 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 282 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 634 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 361 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Écarts d'acquisition détaillés

| <i>en millions d'euros</i> | Valeur nette comptable | |
|---|------------------------|--------------|
| | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
| Solutions Expertises Financières ⁽¹⁾ | 92 | 18 |
| Assurances | 93 | 93 |
| Banque de proximité et Assurances | 185 | 111 |
| Gestion d'actifs et de Fortune | 3 318 | 3 352 |
| Banque de Grande Clientèle | 145 | 146 |
| TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 3 648 | 3 608 |

⁽¹⁾ Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- les produits nets des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|---|--------------------|-------------------|--------------|---|-------------------|--------------|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts/emprunts sur les établissements de crédit | 5 360 | (3 442) | 1 918 | 1 101 | (927) | 174 |
| Prêts/emprunts sur la clientèle | 3 411 | (910) | 2 501 | 2 053 | (204) | 1 849 |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis | 293 | (3 465) | (3 172) | 301 | (1 266) | (965) |
| Dettes subordonnées | | (412) | (412) | | (379) | (379) |
| Passifs locatifs | | (9) | (9) | | (8) | (8) |
| Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 9 064 | (8 238) | 826 | 3 455 | (2 785) | 670 |
| Opérations de location-financement | 237 | /// | 237 | 164 | /// | 164 |
| Titres de dettes | 98 | | 98 | 38 | | 38 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 98 | | 98 | 38 | | 38 |
| TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾ | 9 399 | (8 238) | 1 161 | 3 657 | (2 785) | 872 |
| Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction | 42 | | 42 | 35 | | 35 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 282 | (3 875) | (593) | 1 408 | (1 232) | 176 |
| Instruments dérivés de couverture économique | 2 221 | (1 970) | 251 | 42 | (16) | 26 |
| Autres produits et charges d'intérêt | | (34) | (34) | | | |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT | 14 944 | (14 117) | 827 | 5 142 | (4 034) | 1 108 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

⁽²⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 124 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023, dont 124 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti versus 95 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|--|-------------------|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 26 | (64) | (38) | 29 | (53) | (24) |
| Opérations avec la clientèle | 514 | (6) | 508 | 442 | (4) | 438 |
| Prestation de services financiers | 102 | (256) | (154) | 118 | (277) | (159) |
| Vente de produits d'assurance vie | 64 | /// | 64 | 70 | /// | 70 |
| Moyens de paiement | 298 | (41) | 257 | 303 | (41) | 262 |
| Opérations sur titres | 74 | (117) | (43) | 87 | (70) | 17 |
| Activités de fiducie ⁽²⁾ | 1 699 | | 1 699 | 1 830 | | 1 830 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 68 | (88) | (20) | 77 | (82) | (5) |
| Autres commissions | 67 | (40) | 27 | 62 | (22) | 40 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 2 912 | (611) | 2 301 | 3 017 | (550) | 2 467 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

⁽²⁾ Dont commissions de performance pour 26 millions d'euros (dont 15 millions d'euros pour la zone Europe et 11 millions d'euros pour l'Amérique du Nord) au 1^{er} semestre 2023 contre 64 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe et 16 millions d'euros pour l'Amérique du Nord) au 1^{er} semestre 2022.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité (1) |
|--|------------------------------|---|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (2) | 2 853 | (2 826) |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | (1 712) | 3 705 |
| Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | | 2 |
| Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | (1 712) | 3 703 |
| Résultats sur opérations de couverture | 78 | 116 |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | (2) | (7) |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | 80 | 123 |
| Variation de la couverture de juste valeur | 108 | (2 799) |
| Variation de l'élément couvert | (28) | 2 922 |
| Résultats sur opérations de change | 228 | 4 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 1 447 | 999 |

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le 1^{er} semestre 2023 :

· Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction (produit) est enregistrée au premier semestre 2023 pour 2 millions d'euros contre une diminution pour un montant non significatif (produit) au cours du premier semestre 2022 (hors impact change), portant le stock total de réfaction à 15 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 17 millions d'euros au 30 juin 2022 ;

· La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 12 millions par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 8 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 18 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité (1) |
|---|------------------------------|---|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | (16) | 3 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 53 | 67 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 38 | 71 |

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | | 1er semestre 2022 | | |
|--|-------------------|-------------|------------|-------------------|-------------|------------|
| | Gains | Pertes | Net | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 13 | (13) | (0) | 0 | (1) | (1) |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 0 | (0) | (0) | 2 | (3) | (1) |
| Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti | 13 | (13) | (0) | 2 | (4) | (2) |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 | (2) | 0 | 2 | (1) | 1 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | (1) | (1) | 1 | (9) | (8) |
| Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti | 2 | (3) | (1) | 3 | (10) | (7) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 15 | (16) | (1) | 5 | (14) | (9) |

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|---|-------------------|--------------|------------|---|--------------|------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur activités immobilières | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Produits et charges sur opérations de location | 178 | (145) | 33 | 199 | (159) | 40 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 6 | (1) | 5 | 6 | (4) | 2 |
| Autres produits et charges ⁽²⁾ | 612 | (127) | 485 | 515 | (75) | 440 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 797 | (273) | 524 | 720 | (238) | 482 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

⁽²⁾ En 2021, un produit de 2 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise au premier semestre 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.2.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ |
|--|------------------------------|--|
| Charges de personnel ⁽²⁾ | (2 648) | (2 589) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽³⁾ | (418) | (504) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (1 244) | (1 172) |
| Autres frais administratifs ⁽²⁾ | (1 661) | (1 676) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽²⁾ | (246) | (319) |
| Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement | 24 | 27 |
| Total des frais généraux par nature ⁽²⁾ | (4 532) | (4 558) |
| Frais généraux affectés aux activités d'assurance attribuables ⁽⁴⁾ | 214 | 197 |
| TOTAL DES FRAIS GENERAUX HORS PNB ⁽⁵⁾ | (4 318) | (4 361) |
| <i>dont charges générales d'exploitation</i> | <i>(4 089)</i> | <i>(4 063)</i> |
| <i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i> | <i>(228)</i> | <i>(299)</i> |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

⁽²⁾ Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 8.2.5).

⁽³⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant de 301 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 (contre 402 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 (contre 8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022).

⁽⁴⁾ Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

⁽⁵⁾ Les charges générales d'exploitation incluent 59 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1^{er} semestre 2023 (contre 86 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente 391 millions d'euros dont 301 millions d'euros comptabilisés en charge et 90 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 429 millions d'euros au 30 juin 2023.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 7 | 13 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾⁽²⁾ | 41 | 29 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 48 | 41 |

⁽¹⁾ Cession d'AlphaSimplex (cf. note 1.3).

⁽²⁾ Au 1^{er} semestre 2022, cession de H2O pour 16 millions d'euros.

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| en millions d'euros | 30/06/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---|--|--|--|----------------|--|--|--|----------------|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | |
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾ | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾ | Total | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾ | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾ | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 14 324 | | | 14 324 | 8 064 | | | 8 064 |
| Obligations et autres titres de dettes | 7 753 | 3 150 | | 10 903 | 6 275 | 3 171 | | 9 446 |
| Titres de dettes | 22 077 | 3 150 | | 25 227 | 14 339 | 3 171 | | 17 510 |
| Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension) | 17 | | | 17 | | | | |
| Prêts à la clientèle (hors opérations de pension) | 3 552 | 1 701 | | 5 254 | 4 490 | 1 611 | | 6 101 |
| Opérations de pension ⁽⁴⁾ | 73 008 | | | 73 008 | 68 557 | | | 68 557 |
| Prêts | 76 577 | 1 701 | | 78 279 | 73 047 | 1 611 | | 74 659 |
| Instrument de capitaux propres | 34 245 | 837 | /// | 35 081 | 30 033 | 978 | /// | 31 012 |
| Dérivés de transaction ⁽⁴⁾ | 50 336 | /// | /// | 50 336 | 56 447 | /// | /// | 56 447 |
| Dépôts de garantie versés | 14 560 | /// | /// | 14 560 | 17 460 | /// | /// | 17 460 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 197 795 | 5 688 | | 203 483 | 191 327 | 5 760 | | 197 087 |

⁽¹⁾ Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 917 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 2 805 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 837 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 978 millions d'euros au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

⁽³⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

⁽⁴⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.1).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|--|---|--|----------------|---|--|----------------|
| | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Ventes à découvert | 23 687 | /// | 23 687 | 22 074 | /// | 22 074 |
| Dérivés de transaction ⁽²⁾ | 44 732 | /// | 44 732 | 56 543 | /// | 56 543 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | 138 | 138 | | 124 | 124 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | 56 | 56 | | 42 | 42 |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | 2 | 26 643 | 26 645 | 2 | 24 119 | 24 122 |
| Dettes subordonnées | /// | /// | /// | /// | /// | /// |
| Opérations de pension ⁽²⁾ | 89 133 | /// | 89 133 | 74 750 | /// | 74 750 |
| Dépôts de garantie reçus | 12 426 | /// | 12 426 | 11 378 | /// | 11 378 |
| Autres | /// | 5 197 | 5 197 | /// | 4 624 | 4 624 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 169 980 | 32 034 | 202 014 | 164 747 | 28 909 | 193 657 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les

variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Prêts et créances | 93 | 23 |
| Titres de dettes | 11 730 | 11 381 |
| Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾ | 1 720 | 1 769 |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 13 543 | 13 173 |
| Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾ | (3) | (1) |
| Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾ | (23) | 37 |
| – Instruments de dettes | (50) | (46) |
| – Instruments de capitaux propres | 27 | 83 |

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Détail présenté dans la note 7.1.1.

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| en millions d'euros | 30/06/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|---|
| | Dividendes comptabilisés sur la période | | Décomptabilisation sur la période | | Dividendes comptabilisés sur la période | | Décomptabilisation sur la période | |
| | Juste valeur | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | Juste valeur | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| Titres de participation | 1 599 | 53 | 0 | 0 | 1 639 | 109 | 208 | (46) |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 121 | | | - | 130 | | | - |
| TOTAL | 1 720 | 53 | 0 | 0 | 1 769 | 109 | 208 | (46) |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est nul en 2023, contre 1 million d'euros au 1er semestre 2022.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches de - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt

suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 758 | 3 732 |
| Obligations et autres titres de dettes | 7 789 | 7 664 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (123) | (124) |
| TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI | 11 424 | 11 273 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité⁽¹⁾ |
|--|-------------------|--|
| Comptes ordinaires débiteurs | 5 252 | 6 306 |
| Opérations de pension | 355 | 251 |
| Comptes et prêts ⁽²⁾ | 218 679 | 233 085 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | 221 | 215 |
| Dépôts de garantie versés | 1 883 | 2 255 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (91) | (66) |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽³⁾ | 226 300 | 242 046 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

⁽²⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 532 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

⁽³⁾ Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 223 050 millions d'euros au 30 juin 2023 (240 150 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 984 | 2 986 |
| Autres concours à la clientèle | 155 329 | 160 203 |
| Prêts à la clientèle financière | 16 150 | 16 641 |
| Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 46 653 | 48 709 |
| Crédits à l'équipement | 27 356 | 27 435 |
| Crédits au logement | 37 064 | 38 803 |
| Crédits à l'exportation | 2 185 | 2 574 |
| Opérations de pension | 1 588 | 1 576 |
| Opérations de location-financement | 16 121 | 15 606 |
| Prêts subordonnés | 21 | 39 |
| Autres crédits | 8 191 | 8 820 |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle | 6 223 | 6 860 |
| Dépôts de garantie versés | 1 506 | 1 832 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle | 165 042 | 171 882 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (2 817) | (3 012) |
| TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 162 225 | 168 870 |

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 2 milliards d'euros au 30 juin 2023 contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le document de référence universel au 31 décembre 2022 au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ |
|---|---------------|---------------------------------------|
| Comptes d'encaissement | 172 | 62 |
| Charges constatées d'avance | 559 | 439 |
| Produits à recevoir | 945 | 520 |
| Autres comptes de régularisation | 4 092 | 2 731 |
| Comptes de régularisation – actif | 5 768 | 3 752 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 72 | 12 |
| Débiteurs divers | 4 980 | 4 945 |
| Actifs divers | 5 052 | 4 957 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 10 820 | 8 709 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

5.5 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 30 juin 2023, suite à la cession de la participation détenue par Natixis Investment Managers dans AlphaSimplex, le groupe BPCE SA n'a plus d'Actifs non courants destinés à être cédés.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | /// | 8 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | /// | 2 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | /// | 7 |
| Immobilisations corporelles | /// | 12 |
| Immobilisations incorporelles | /// | 1 |
| Ecarts d'acquisition | /// | 48 |
| ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | /// | 77 |
| Passifs d'impôts différés | /// | 7 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | /// | 34 |
| DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS | /// | 41 |

5.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ |
|--|----------------|---------------------------------------|
| Emprunts obligataires | 130 985 | 120 493 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 87 441 | 76 881 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 593 | 653 |
| Dettes senior non préférées ⁽²⁾ | 27 191 | 24 438 |
| Total | 246 210 | 222 465 |
| Dettes rattachées | 1 720 | 1 210 |
| TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 247 930 | 223 676 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

⁽²⁾ Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe entant qu'organe central, BPCE SA a émis 29 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché au 30 juin 2023 (contre 27 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2022 au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.7 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% est a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours, le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 30 juin 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (3,5 % depuis le 21 juin 2023).

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 Retraité ⁽¹⁾ |
|---|-------------------|---|
| Comptes à vue | 45 322 | 56 725 |
| Opérations de pension | 1 850 | 1 605 |
| Dettes rattachées | 121 | 75 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés | 47 293 | 58 405 |
| Emprunts et comptes à terme ⁽²⁾ | 133 730 | 193 451 |
| Opérations de pension | 3 734 | 2 557 |
| Dettes rattachées | 362 | (1 332) |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés | 137 827 | 194 676 |
| Dépôts de garantie reçus | 709 | 891 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ⁽³⁾ | 185 829 | 253 971 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

⁽²⁾ La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 26 milliards d'euros au 30 juin 2023.

⁽³⁾ Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 113 768 millions d'euros au 30 juin 2023 (132 468 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 25 129 | 28 063 |
| Livret A | 617 | 541 |
| Plans et comptes épargne-logement | 169 | 181 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 939 | 990 |
| Dettes rattachées | 13 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 737 | 1 711 |
| Comptes et emprunts à vue | 5 026 | 3 184 |
| Comptes et emprunts à terme | 25 440 | 17 670 |
| Dettes rattachées | 157 | 71 |
| Autres comptes de la clientèle | 30 624 | 20 926 |
| Opérations de pension | 1 070 | 1 214 |
| Autres dettes envers la clientèle | 215 | 221 |
| Dépôts de garantie reçus | 102 | 50 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 58 876 | 52 185 |

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté dans le document de référence universel au 31 décembre 2022 au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ |
|--|-------------------|---|
| Comptes d'encaissement | 1 241 | 845 |
| Produits constatés d'avance | 416 | 374 |
| Charges à payer | 1 745 | 1 335 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 3 726 | 2 958 |
| Comptes de régularisation - passif | 7 128 | 5 512 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 100 | 81 |
| Créditeurs divers | 4 545 | 4 497 |
| Passifs locatifs | 861 | 1 017 |
| Passifs divers | 5 506 | 5 595 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 12 634 | 11 107 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.3).

5.9 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en

risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2022 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 30/06/2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|------------------------|-------------------|--------------|
| Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾ | 664 | 74 | (55) | (15) | (8) | 660 |
| Provisions pour restructurations | 166 | 1 | (9) | (7) | (0) | 151 |
| Risques légaux et fiscaux ⁽²⁾ | 637 | 11 | (138) | (12) | (7) | 491 |
| Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾ | 301 | 255 | | (225) | (0) | 332 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 3 | | | | | 2 |
| Autres provisions d'exploitation ⁽⁴⁾ | 269 | 66 | (15) | (49) | 37 | 308 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 2 040 | 408 | (217) | (308) | 21 | 1 944 |

⁽¹⁾ Dont 603 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

⁽²⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 332 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).

⁽³⁾ Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

⁽⁴⁾ Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrerait une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 30 juin 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la Concurrence.

5.10 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 21 285 | 19 593 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 286 | 286 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 21 571 | 19 879 |
| Dettes rattachées | 603 | 555 |
| Réévaluation de la composante couverte | (1 595) | (1 606) |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 20 579 | 18 828 |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾ | 20 579 | 18 828 |

⁽¹⁾ Dont 258 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2023 (dont 251 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| en millions d'euros | 31/12/2022 | Émission ⁽¹⁾ | Remboursement ⁽²⁾ | Autres mouvements ⁽³⁾ | 30/06/2023 |
|---|---------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 593 | 1 985 | (10) | (282) | 21 285 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 286 | | | | 286 |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 19 879 | 1 985 | (10) | (282) | 21 571 |
| TOTAL | 19 879 | 1 985 | (10) | (282) | 21 571 |

⁽¹⁾ Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis au 30 juin 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

⁽³⁾ Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

5.11 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Capital

Le capital social de BPCE SA s'élève à 189 millions d'euros au 30 juin 2023 (contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit 37 786 546 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 95 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 95 millions d'euros.

Au 30 juin 2023, les primes liées au capital s'élèvent à 15 926 millions d'euros (15 126 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

| Entité émettrice | Date d'émission | Devise | Montant (en devise d'origine) | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾ | Taux | Nominal | |
|------------------|-------------------|--------|-------------------------------|--------------------------------|---|-------|------------------------------------|--------------|
| | | | | | | | en millions d'euros ⁽¹⁾ | |
| | | | | | | | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
| BPCE | 30 novembre 2018 | EUR | 700 millions | 30 novembre 2023 | 30 novembre 2023 | 5,35% | 700 | 700 |
| BPCE | 28 septembre 2021 | EUR | 2 690 millions | 28 septembre 2026 | 28 septembre 2026 | 3,00% | 2 690 | 2 690 |
| BPCE | 28 juin 2022 | EUR | 1 800 millions | 28 juin 2027 | 28 juin 2027 | 7,38% | 1 800 | 1 800 |
| TOTAL | | | | | | | 5 190 | 5 190 |

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018,
- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021,
- Soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.12 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.12.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2023, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

5.12.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | 1er semestre 2022 | |
|---|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| | Part du Groupe | Part des minoritaires | Part du Groupe | Part des minoritaires |
| Options de vente (puts) sur minoritaires | (5) | (8) | (39) | (145) |
| Variation de la dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis | | | (16) | |
| Acquisitions/ Cessions | | | | (156) |
| Revalorisations et autres | (5) | (8) | (23) | 11 |
| Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle ⁽¹⁾ | 24 | 14 | (70) | (2) |
| Autres | 2 | | 1 | (1) |
| TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | 21 | 6 | (108) | (148) |

⁽¹⁾ En 2023, effet de la renégociation des accords avec les associés de Vauban (cf. note 3.1).

5.13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - . présentent la même date d'échéance,
 - . portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - . sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.13.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|--|---|--|---|------------------------------------|--|---|
| | Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾ | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 60 404 | 4 799 | 55 605 | 66 750 | 4 873 | 61 877 |
| Opérations de pension | 98 392 | 25 384 | 73 008 | 88 305 | 19 748 | 68 558 |
| Actifs financiers à la juste valeur | 158 795 | 30 183 | 128 613 | 155 055 | 24 621 | 130 435 |
| Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances) | 3 109 | 1 166 | 1 942 | 3 590 | 1 763 | 1 827 |
| Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances) | 600 | 600 | | 588 | 588 | |
| TOTAL | 162 504 | 31 950 | 130 555 | 159 233 | 26 971 | 132 262 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

| | 30/06/2023 | | | | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | | |
|---|---|--|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽²⁾ | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 55 605 | 33 653 | 8 374 | 13 578 | 61 877 | 40 622 | 6 823 | 14 432 |
| Opérations de pension | 74 951 | 73 358 | 82 | 1 511 | 70 384 | 68 740 | 30 | 1 614 |
| TOTAL | 130 555 | 107 012 | 8 455 | 15 088 | 132 262 | 109 361 | 6 854 | 16 047 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| en millions d'euros | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | |
|---|--|---|--|-------------------------------------|---|--|
| | Montant brut des passifs financiers compensés ⁽²⁾ | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 62 110 | 5 399 | 56 711 | 73 284 | 5 461 | 67 823 |
| Opérations de pension | 114 516 | 25 384 | 89 132 | 94 498 | 19 748 | 74 750 |
| Passifs financiers à la juste valeur | 176 626 | 30 783 | 145 843 | 167 781 | 25 208 | 142 573 |
| Opérations de pension (portefeuille de dettes) | 7 841 | 1 166 | 6 675 | 7 144 | 1 763 | 5 381 |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| TOTAL | 184 468 | 31 950 | 152 518 | 174 925 | 26 971 | 147 954 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

| en millions d'euros | 30/06/2023 | | | | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | | |
|---|--|--|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽²⁾ | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 56 711 | 34 601 | 8 760 | 13 350 | 67 823 | 42 384 | 10 618 | 14 821 |
| Opérations de pension | 95 807 | 92 050 | 19 | 3 738 | 80 132 | 78 265 | 19 | 1 848 |
| TOTAL | 152 518 | 126 651 | 8 779 | 17 088 | 147 954 | 120 649 | 10 637 | 16 668 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.14 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référencant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 30 juin 2023 :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (moins de 19 % des contrats) se verront appliquer le LIBOR USD synthétique. Parmi ces contrats non remédiés, 85 % nécessitent la poursuite du processus de remédiation, dont la finalisation est prévue avant la date de fin de publication de l'indice synthétique ;
- Pour les produits dérivés, leur migration a été opérée au 1^{er} semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. La mise en force du fallback ISDA résultant de l'adhésion de Natixis et de ses contreparties au protocole ISDA, interviendra par ailleurs le 3 juillet 2023. Pour les contrats résiduels, non encore remédiés, représentant au 30 juin 2023 environ 7 % des contreparties avec lesquelles Natixis a conclu des dérivés indexés sur le LIBOR USD, l'indice synthétique sera appliqué jusqu'à la finalisation de leur remédiation.

Dans le cadre de ses renégociations bilatérales, GFS a appliqué au 1^{er} semestre 2023, une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes, en cas de refus des clients et contreparties d'adopter les actions correctives nécessaires (notamment la mise en place de clauses de repli proposées par le marché » et/ou Groupe BPCE), ce risque pouvant également mener à des litiges-clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR (pour mémoire, l'exposition du Groupe BPCE à ces trois derniers indices est très limitée). Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux sans risque (risk free rate ou RFR) ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif. L'exposition du Groupe BPCE à l'ensemble de ces risques est de moins en moins importante, le processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD touchant à sa fin.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| - des établissements de crédit | 2 088 | 2 181 |
| - de la clientèle | 87 268 | 87 755 |
| <i>Ouvertures de crédit confirmées</i> | 78 294 | 78 232 |
| <i>Autres engagements</i> | 8 974 | 9 523 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 89 355 | 89 936 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| - d'établissements de crédit | 55 992 | 24 901 |
| - de la clientèle | 174 | 21 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 56 167 | 24 921 |

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| - d'ordre des établissements de crédit | 7 867 | 7 302 |
| - d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾ | 30 961 | 32 956 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 38 828 | 40 258 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| - d'établissements de crédit | 22 159 | 22 429 |
| - de la clientèle ⁽²⁾ | 96 430 | 99 365 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 118 590 | 121 794 |

⁽¹⁾ Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

⁽²⁾ Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'Etat s'élèvent à 2 milliards d'euros au 30 juin 2023, contre 3 milliards au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

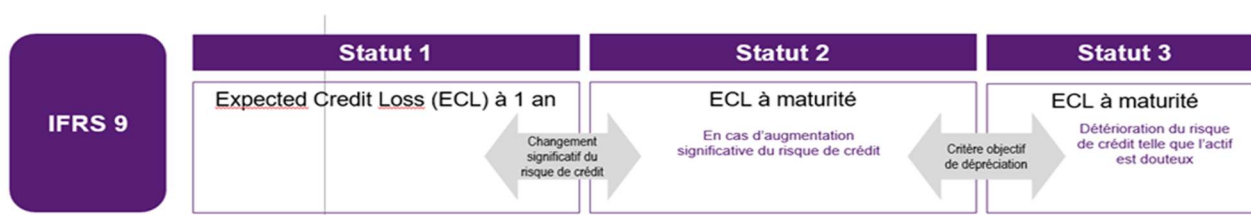
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (190) | (258) |
| Récupérations sur créances amorties | 32 | 20 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (49) | (21) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT | (207) | (258) |

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (2) | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (2) | (0) |
| Actifs financiers au coût amorti | (168) | (254) |
| <i>dont prêts et créances</i> | (168) | (253) |
| <i>dont titres de dette</i> | 0 | (1) |
| Autres actifs | (5) | (9) |
| Engagements de financement et de garantie | (30) | 4 |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (207) | (258) |
| <i>dont statut 1</i> | (22) | 12 |
| <i>dont statut 2</i> | 47 | (70) |
| <i>dont statut 3</i> | (232) | (200) |

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Cette évolution se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

| Note à l'origine | Particuliers | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|----------------------|----------------------|----------------|--|
| 3 à 11 (AA à BB+) | 3 crans | 3 crans | 3 crans |
| 12 (BB) | 2 crans | | |
| 13 (BB-) | | | 2 crans |
| 14 à 15 (B+ à B) | 1 cran | 2 crans | 1 cran |
| 16 (B-) | | 1 cran | |
| 17 (CCC à C) | Sensible en Statut 2 | | |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, de la banque de Grande Clientèle et du métier crédit-bail, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante : passage en S2 si $PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ l'octroi} + \Delta$.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires, fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivantes :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7 (AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10 (BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21 (BB+ à C) | 1 cran |

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|------------------|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

Sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle III, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurance. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors*, *Moody's* ou *Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*).
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans :

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2023 :

Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en mars 2023 et validé par le comité de direction générale (CDG). Le scénario central au 30 juin 2023 est aligné sur le scénario central retenu pour les calculs d'atterrissage 2023, qui a été validé par le CDG en mars 2023. En France, la croissance va être faible en 2023. La hausse des prix de l'énergie a été compensée par une baisse du reste de la consommation. De plus, la production industrielle a augmenté via une hausse de la production de l'énergie (raffinerie, nucléaire). La situation pourrait évoluer selon la situation des autres pays européens.

Aux USA, la croissance 2023 est en train de ralentir malgré une activité résiliente et une consommation forte. La FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) maintient sa politique de hausse des taux tout en indiquant toutefois qu'elle s'imposait une pause. Il est estimé que le retournement de cycle n'est pas encore achevé et que des ajustements des marchés financiers sont encore en cours.

Ce scénario laisse entrevoir une amélioration de la situation macroéconomique à partir de 2025 par rapport aux hypothèses précédentes, et apparait de fait plus optimiste à moyen terme.

Les principales anticipations macroéconomiques n'ont que peu évolué sur le 1^{er} trimestre 2023 en comparaison du budget, ce qui n'a pas milité pour une révision complète des scénarios optimiste et pessimiste encadrant le scénario central

(maintien de ceux validés en octobre 2022), le principal fait étant la très bonne tenue des marchés actions par rapport aux anticipations budgétaires précédentes.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et en plus de variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US..

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2023 :

| | Pessimiste 2023 | | | | | Central 2023 | | | | | Optimiste 2023 | | | |
|------|-----------------|-------|--------|---------|------|--------------|-------|--------|---------|------|----------------|-------|-------|---------|
| | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm | IPL | Tx. 10A |
| 2023 | -0,70% | 8,20% | -5,00% | 4,30% | 2023 | 0,50% | 7,40% | -2,50% | 2,90% | 2023 | 1,50% | 6,80% | 2,00% | 2,00% |
| 2024 | 0,30% | 9,30% | -6,00% | 5,40% | 2024 | 1,10% | 7,50% | -3,50% | 3,00% | 2024 | 1,70% | 5,80% | 2,50% | 1,60% |
| 2025 | 0,90% | 9,60% | -4,00% | 5,20% | 2025 | 1,80% | 7,50% | -1,00% | 3,10% | 2025 | 2,50% | 5,40% | 3,50% | 1,80% |

Au 31 décembre 2022 :

| | Pessimiste T4-2022 | | | | | Baseline T4-2022 | | | | | Optimiste T4-2022 | | | |
|------|--------------------|-------|-------|---------|------|------------------|-------|-------|---------|------|-------------------|-------|------|---------|
| | PIB | Chôm. | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | IPL | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | IPL | Tx. 10A |
| 2022 | 1,8% | 7,6% | 4,0% | 3,42% | 2022 | 2,5% | 7,2% | 5,0% | 2,65% | 2022 | 3,0% | 7,0% | 6,0% | 2,27% |
| 2023 | -0,7% | 8,2% | -5,0% | 4,31% | 2023 | 0,6% | 7,4% | -2,5% | 2,77% | 2023 | 1,5% | 6,8% | 2,0% | 2,00% |
| 2024 | 0,3% | 9,3% | -6,0% | 5,42% | 2024 | 1,1% | 7,3% | -3,0% | 2,86% | 2024 | 1,7% | 5,8% | 2,5% | 1,58% |

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

| | Pessimiste 2023 | | | Central 2023 | | | Optimiste 2023 | |
|------|-----------------|--------|------|--------------|--------|------|----------------|--------|
| | PIB ZE | PIB US | | PIB ZE | PIB US | | PIB ZE | PIB US |
| 2023 | -2,00% | -1,00% | 2023 | 0,60% | 1,00% | 2023 | 1,80% | 1,60% |
| 2024 | -0,20% | -0,60% | 2024 | 1,10% | 0,90% | 2024 | 1,60% | 2,00% |
| 2025 | -0,90% | -0,40% | 2025 | 1,90% | 1,80% | 2025 | 1,60% | 2,30% |

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le groupe BPCE SA a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues, pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.
- scénario pessimiste : 30% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.
- scénario optimiste : 35% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 18% pessimiste, 49% central et 33% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022
- en zone US : 16% pessimiste, 49% central et 35% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées pour couvrir les risques spécifiques de certains portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des entités du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 24% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, une diminution de 11% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 4% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie de Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 péalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé)

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens

de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 30 juin 2023, le total des pertes de crédit attendues S1/S2 s'élève à 1 016 millions d'euros et se décompose ainsi :

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Modèle central | 832 | 896 |
| Compléments au modèle central | 75 | 74 |
| Autres | 109 | 89 |
| TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2 | 1 016 | 1 059 |

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 11 396 | (1) | 10 | 0 | 11 406 | (1) |
| Production et acquisition | 4 702 | (2) | | | 4 702 | (2) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (4 107) | | (4) | | (4 112) | |
| Transferts d'actifs financiers | (15) | | 15 | | | |
| <i>Transferts vers S2</i> | (15) | | 15 | | | |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (170) | (0) | (0) | 0 | (170) | 0 |
| Solde au 30/06/2023 | 11 806 | (3) | 20 | | 11 826 | (3) |

⁽¹⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|--|------------------------|--|------------------------|--|---|--|------------------------|--|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 10 845 | (3) | 382 | (3) | 118 | (108) | 52 | (10) | 11 397 | (124) |
| Production et acquisition | 618 | (2) | | | /// | /// | | /// | 618 | (2) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (409) | 0 | | | | | | | (409) | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (24) | 2 | (23) | 0 | (1) | (0) | (11) | 2 | (60) | 3 |
| Solde au 30/06/2023 | 11 030 | (3) | 359 | (3) | 117 | (108) | 41 | (8) | 11 547 | (123) |

⁽¹⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 532 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|--|------------------------|--|------------------------|--|---|--|------------------------|--|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciation s pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 241 825 | (3) | 256 | (39) | 23 | (15) | 9 | (9) | 242 113 | (66) |
| Production et acquisition | 97 416 | | 23 | | /// | /// | | /// | 97 439 | (1) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (112 546) | | (1) | | | | | | (112 547) | |
| Transferts d'actifs financiers | (86) | | 90 | | (4) | | | | | |
| Transferts vers S1 | 1 | | (1) | | | | /// | /// | | |
| Transferts vers S2 | (87) | | 91 | | (4) | | | | | |
| Transferts vers S3 | | | | | | | | | | |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (516) | 1 | (96) | (24) | (2) | 0 | 0 | (0) | (614) | (24) |
| Solde au 30/06/2023 | 226 092 | (2) | 272 | (64) | 17 | (15) | 9 | (9) | 226 390 | (91) |

⁽¹⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 137 916 | (249) | 27 385 | (554) | 5 728 | (2 004) | 261 | (3) | 592 | (202) | 171 882 | (3 012) |
| Production et acquisition | 13 508 | (44) | 1 026 | (18) | /// | /// | /// | /// | 22 | /// | 14 556 | (63) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (10 182) | 24 | (2 453) | 24 | (498) | 122 | 0 | 0 | (3) | 1 | (13 135) | 170 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | (264) | 240 | /// | /// | | | (264) | 240 |
| Transferts d'actifs financiers | 1 717 | (10) | (2 295) | 38 | 578 | (133) | (10) | | 10 | (2) | | (107) |
| Transferts vers S1 | 4 904 | (31) | (4 872) | 63 | (32) | 1 | /// | /// | /// | /// | | 34 |
| Transferts vers S2 | (3 005) | 16 | 3 221 | (65) | (216) | 15 | 4 | (0) | (4) | 0 | | (34) |
| Transferts vers S3 | (181) | 5 | (644) | 40 | 825 | (150) | (14) | 0 | 14 | (3) | | (107) |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (7 013) | 42 | (859) | 32 | (80) | (92) | 5 | 1 | (51) | (28) | (7 997) | (45) |
| Solde au 30/06/2023 ⁽²⁾ | 135 946 | (238) | 22 804 | (479) | 5 465 | (1 868) | 256 | (2) | 571 | (231) | 165 042 | (2 817) |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change.

⁽³⁾ Au 30 juin 2023, les expositions ukrainiennes s'élèvent à 71 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 24 millions d'euros contre 91 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 35 millions d'euros au 31 décembre 2022.

⁽⁴⁾ Au 30 juin 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 3 millions d'euros (147 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 802 millions d'euros (905 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 7 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2022).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 | 84 313 | (56) | 5 196 | (105) | 212 | (2) | 210 | (15) | 4 | | 89 936 | (178) |
| Production et acquisition | 15 482 | (8) | 447 | (1) | /// | /// | /// | /// | 5 | /// | 15 935 | (9) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (9 712) | 4 | (500) | 1 | (3) | | | | (3) | 0 | (10 219) | 5 |
| Transferts d'actifs financiers | 351 | 1 | (240) | (11) | (111) | | | | | | | (12) |
| <i>Transferts vers S1</i> | 1 139 | (1) | (1 136) | 4 | (3) | (2) | /// | /// | /// | /// | | 3 |
| <i>Transferts vers S2</i> | (785) | 3 | 920 | (17) | (135) | | | | | /// | | (14) |
| <i>Transferts vers S3</i> | (3) | | (24) | 1 | 27 | (2) | | | | | | (1) |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (5 785) | 7 | (544) | (27) | (12) | (6) | 1 | 11 | 45 | (2) | (6 296) | (18) |
| Solde au 30/06/2023 | 84 649 | (52) | 4 359 | (143) | 86 | (10) | 211 | (4) | 51 | (2) | 89 356 | (211) |

⁽¹⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| en millions d'euros | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | 30 949 | (13) | 3 957 | (13) | 399 | (96) | 78 | (2) | 1 | | 35 383 | (124) |
| Production et acquisition | 8 564 | (3) | 322 | (1) | /// | /// | /// | /// | 1 | /// | 8 888 | (4) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (6 684) | 2 | (688) | 1 | (24) | 7 | (3) | | (2) | | (7 401) | 11 |
| Transferts d'actifs financiers | 65 | | (51) | (1) | (14) | | | | | | | (1) |
| <i>Transferts vers S1</i> | 452 | | (439) | 1 | (14) | | /// | /// | /// | /// | | 1 |
| <i>Transferts vers S2</i> | (386) | | 391 | (2) | (5) | | | | | | | (2) |
| <i>Transferts vers S3</i> | (2) | | (3) | | 5 | | | | | | | |
| Autres mouvements ⁽²⁾ | (2 958) | 2 | (340) | 4 | (152) | (3) | 36 | 1 | 10 | (5) | (3 404) | (2) |
| Solde au 30/06/2023 | 29 936 | (12) | 3 200 | (10) | 209 | (92) | 111 | (1) | 10 | (5) | 33 466 | (120) |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance pour 50 millions d'euros.

⁽²⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le groupe BPCE SA applique la norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BPCE SA, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance sont désormais valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ("*Risk Adjustment* – RA");
- Une marge sur service contractuelle ("*Contractual Service Margin* – CSM").

Dans le groupe BPCE SA, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI - voir note 8.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant

l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BPCE SA a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BPCE SA et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BPCE SA aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BPCE SA adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le BE et le RA de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux

assurés dans le cadre de la participation aux bénéficiaires (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE SA, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Le passif pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BPCE SA a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BPCE SA retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus par les réassureurs.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le groupe BPCE SA par un niveau de confiance de 80% au 30 juin 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE SA pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Devise | 30/06/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|--------|------------|-------|--------|--------|--------|------------|-------|--------|--------|--------|
| | 1 an | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 30 ans | 1 an | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 30 ans |
| Euro | 3,99% | 3,14% | 2,88% | 2,66% | 2,58% | 3,18% | 3,13% | 3,10% | 2,77% | 2,59% |

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,70 % au 30 juin 2023 et à 0,66 % au 31 décembre 2022 selon les filiales d'assurance.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 8.2 et 8.3).

Le groupe BPCE SA applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Le groupe BPCE SA a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

8.1 NOTES RELATIVES A LA TRANSITION A IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Le groupe BPCE SA applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1^{er} janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 610 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 718 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 108 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1^{er} janvier 2022 est de 4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 proviennent des éléments suivants :

- La part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;
- Des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 8.1.2.

Au 1^{er} janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 144 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 362 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 506 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1^{er} janvier 2023 est de 4,1 milliards d'euros.

La variation entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêts sur les contrats d'épargne.

8.1.1 Bilan de transition des activités d'assurance (IFRS 9 et IFRS 17) au 1^{er} janvier 2022

| <i>en millions d'euros</i> | Bilan 31/12/2021 publié | Retraitements IFRS 17 | Retraitements IFRS 9 | Bilan 01/01/2022 retraité |
|--|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| ACTIF | | | | |
| Caisse, banques centrales | 182 053 | | | 182 053 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 190 414 | | | 190 414 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 025 | | | 6 025 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 16 138 | | | 16 138 |
| Titres au coût amorti | 12 298 | | | 12 298 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 195 659 | | (4) | 195 656 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 167 746 | | | 167 746 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 497 | | | 4 497 |
| Placements des activités d'assurance | 127 578 | (32 683) | (94 894) | |
| Placements financiers des activités d'assurance | /// | 89 | 94 837 | 94 926 |
| Contrats d'assurance émis – Actifs | /// | 905 | | 905 |
| Contrat de réassurance cédée – Actifs | /// | 8 281 | | 8 281 |
| Actifs d'impôts courants | 463 | | | 463 |
| Actifs d'impôts différés | 1 608 | 341 | (37) | 1 912 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 8 276 | (77) | 81 | 8 280 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 2 093 | | | 2 093 |
| Participation aux bénéficiaires différée | | | | /// |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 916 | (99) | | 817 |
| Immeubles de placement | 62 | | | 62 |
| Immobilisations corporelles | 2 415 | | | 2 415 |
| Immobilisations incorporelles | 888 | | | 888 |
| Écarts d'acquisition | 3 859 | | | 3 859 |
| TOTAL DES ACTIFS | 922 988 | (23 242) | (18) | 899 728 |

| <i>En millions d'euros</i> | Bilan 31/12/2021 publié | Retraitements IFRS 17 | Retraitements IFRS 9 | Bilan 01/01/2022 retraité |
|---|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| PASSIF | | | | |
| Banques centrales | 0 | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 197 883 | | 7 | 197 890 |
| Instruments dérivés de couverture | 8 331 | | | 8 331 |
| Dettes représentées par un titre | 220 256 | | | 220 256 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 264 158 | | 2 | 264 160 |
| Dettes envers la clientèle | 52 018 | | | 52 018 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 139 | | | 139 |
| Contrats d'assurance émis – Passif | /// | 94 081 | | 94 081 |
| Contrats de réassurance cédés – Passif | /// | 19 | | 19 |
| Passifs d'impôts courants | 1 204 | | | 1 204 |
| Passifs d'impôts différés | 997 | 94 | (0) | 1 091 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 12 045 | 137 | (127) | 12 056 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 1 823 | | | 1 823 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 116 863 | (116 856) | (7) | /// |
| Provisions | 2 368 | | | 2 368 |
| Dettes subordonnées | 18 869 | | | 18 869 |
| Capitaux propres | 26 034 | (718) | 107 | 25 423 |
| Capitaux propres part du groupe | 25 503 | (718) | 108 | 24 894 |
| Capital et primes liées | 15 306 | | | 15 306 |
| Réserves consolidées | 7 915 | (1 729) | 1 555 | 7 741 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 1 097 | 1 011 | (1 446) | 662 |
| Résultat de la période | 1 185 | | | 1 185 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 531 | | (1) | 530 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | 922 988 | (23 242) | (18) | 899 728 |

8.1.2 Tableau de transition des placements d'assurance en IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du groupe BPCE SA en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1^{er} janvier 2022, cet impact s'élève à 107 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du groupe BPCE SA.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022. Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer les principes de classement et d'évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1^{er} janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 506 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1^{er} janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 représente la majorité de l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1^{er} janvier 2023 représente un impact de - 108 millions d'euros sur les capitaux propres.

| | Effets du changement (IFRS 9) | | | | Bilan référentiel IFRS 9 / IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité |
|--|--|-----------------|--|---|--|
| | Bilan référentiel IAS 39 / IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié | Valorisation | Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à | Effets de l'application de la norme IFRS 17 | |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | |
| Placements financiers des activités d'assurance | | | | | Placements financiers des activités d'assurance |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 32 052 | 15 393 | | | 47 446 |
| Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction | 4 364 | 16 092 | | | 20 456 |
| <i>Instruments de capitaux propres</i> | | | | | <i>Dont instruments de capitaux propres</i> |
| <i>Instruments de dettes sous forme de titre ^{(1)(a)}</i> | <i>4 348</i> | <i>16 092</i> | | | <i>20 440</i> |
| Dont juste valeur par résultat sur option | 27 688 | (27 688) | | | Dont juste valeur par résultat sur option |
| <i>Instruments de dettes sous forme de titre</i> | <i>7 248</i> | <i>(7 248)</i> | | | <i>Dont instruments de dettes sous forme de titre</i> |
| <i>Instruments de capitaux propres ^(c)</i> | | | | | |
| <i>Placements adossés aux contrats en unités de compte ^{(1)(b)}</i> | <i>20 440</i> | <i>(20 440)</i> | | | |
| | <i>///</i> | <i>26 990</i> | | | <i>26 990</i> |
| | <i>///</i> | <i>3 958</i> | | | <i>3 958</i> |
| | <i>///</i> | <i>23 032</i> | | | <i>23 032</i> |
| | | | | | Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net |
| | | | | | <i>Dont instruments de capitaux propres</i> |
| | | | | | <i>Dont instruments de dettes</i> |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | Instruments dérivés de couverture |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 57 936 | (14 483) | | | 43 453 |
| <i>Instruments de dettes ^{(1)(d)}</i> | <i>57 679</i> | <i>(14 720)</i> | | | <i>42 959</i> |
| <i>Instruments de capitaux propres ^(e)</i> | <i>257</i> | <i>237</i> | | | <i>494</i> |
| | | | | | <i>Instruments de capitaux propres</i> |
| Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 708 | 642 | (0) | | 1 349 |
| Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti | 13 309 | (842) | (3) | (11 338) | 1 126 |
| | <i>///</i> | | | | Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ^(f) | 767 | (767) | | | /// |
| Immobilier de placement | 1 460 | 2 | | 89 | 1 552 |
| | | | | | Immobilier de placement |
| Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | 18 598 | | | (18 598) | |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée | 1 907 | | | (1 907) | |
| Créances nées des opérations de réassurance cédée | 42 | | | (42) | |
| Frais d'acquisition reportés | 797 | | | (797) | |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE | 127 577 | (55) | (3) | (32 594) | 94 926 |
| | | | | | TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE |

⁽¹⁾ Y compris les parts d'OPCVM.

^(a) Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

^(b) Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 19 906 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

^(c) Les parts OPCVM reclassés en « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (cf. note 8.3.4) s'élèvent à 0 millions d'euros.

^(d) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour 42 959 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 14 720 millions d'euros.

^(e) Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 257 millions d'euros.

^(f) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour 764 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

8.1.3 Tableau de passage du bilan 31/12/2022 publié au bilan 31/12/2022 retraité

| <i>en millions d'euros</i> | Bilan 31/12/2022 publié | Retraitements IFRS 17 et IFRS 9 | Bilan 01/01/2023 retraité |
|--|----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse, banques centrales | 134 304 | | 134 304 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 197 087 | | 197 087 |
| Instruments dérivés de couverture | 5 380 | | 5 380 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 13 173 | | 13 173 |
| Titres au coût amorti | 11 273 | | 11 273 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 242 047 | (1) | 242 046 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 168 870 | | 168 870 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (1 881) | | (1 881) |
| Placements des activités d'assurance | 117 896 | (117 896) | |
| Placements financiers des activités d'assurance | /// | 85 045 | 85 045 |
| Contrats d'assurance émis – Actifs | /// | 1 004 | 1 004 |
| Contrat de réassurance cédée – Actifs | /// | 8 354 | 8 354 |
| Actifs d'impôts courants | 652 | (0) | 651 |
| Actifs d'impôts différés | 2 512 | 135 | 2 647 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 8 786 | (78) | 8 709 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 77 | | 77 |
| Participation aux bénéfices différée | 4 678 | (4 678) | /// |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 1 060 | (99) | 960 |
| Immeubles de placement | 34 | | 34 |
| Immobilisations corporelles | 2 136 | | 2 136 |
| Immobilisations incorporelles | 969 | | 969 |
| Écarts d'acquisition | 3 608 | | 3 608 |
| TOTAL DES ACTIFS | 912 661 | (28 215) | 884 446 |

| <i>En millions d'euros</i> | Bilan 31/12/2022 publié | Retraitements IFRS 17 et IFRS 9 | Bilan 01/01/2023 retraité |
|---|----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| PASSIF | | | |
| Banques centrales | 0 | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 193 651 | 5 | 193 657 |
| Instruments dérivés de couverture | 11 196 | 84 | 11 280 |
| Dettes représentées par un titre | 223 668 | 7 | 223 676 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 253 947 | 25 | 253 971 |
| Dettes envers la clientèle | 52 185 | | 52 185 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 12 | | 12 |
| Contrats d'assurance émis – Passif | /// | 86 781 | 86 781 |
| Contrats de réassurance cédés – Passif | /// | 86 | 86 |
| Passifs d'impôts courants | 1 823 | 1 | 1 825 |
| Passifs d'impôts différés | 1 553 | 86 | 1 639 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 11 140 | (32) | 11 107 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 41 | | 41 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 115 114 | (115 114) | /// |
| Provisions | 2 040 | | 2 040 |
| Dettes subordonnées | 18 828 | | 18 828 |
| Capitaux propres | 27 463 | (145) | 27 318 |
| Capitaux propres part du groupe | 27 179 | (144) | 27 034 |
| Capital et primes liées | 15 306 | | 15 306 |
| Réserves consolidées | 9 716 | (202) | 9 513 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 796 | 264 | 1 060 |
| Résultat de la période | 1 360 | (206) | 1 154 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 284 | (0) | 284 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | 912 661 | (28 215) | 884 446 |

8.1.4 Tableau de passage du compte de résultat 1^{er} semestre 2022 publié au compte de résultat 1^{er} semestre 2022 retraité

| <i>en millions d'euros</i> | Compte de résultat 1 ^{er} semestre 2022 publié | Retraitement IFRS 17 et IFRS 9 | Compte de résultat 1 ^{er} semestre 2022 retraité |
|---|---|--------------------------------|---|
| Instruments de capitaux propres | 5 151 | (9) | 5 142 |
| Placements adossés aux contrats en unités de compte | (4 034) | (0) | (4 034) |
| Commissions (produits) | 3 018 | (0) | 3 017 |
| Commissions (charges) | (1 199) | 648 | (550) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 997 | 2 | 999 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 71 | 0 | 71 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | (9) | | (9) |
| Produit net des activités d'assurance | 1 473 | (1 473) | /// |
| Produits des contrats d'assurance émis | /// | 1 991 | 1 991 |
| Instruments de dettes | /// | (1 685) | (1 685) |
| Instruments de capitaux propres | /// | (100) | (100) |
| Produits nets des placements liés aux activités d'assurance | /// | 4 607 | 4 607 |
| Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis | /// | (771) | (771) |
| Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée | /// | (3 779) | (3 779) |
| Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance | /// | (18) | (18) |
| Produits des autres activités | 720 | 1 | 720 |
| Charges des autres activités | (335) | 97 | (238) |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 5 853 | (489) | 5 364 |
| Charges générales d'exploitation | (4 308) | 245 | (4 063) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (317) | 19 | (299) |
| Résultat brut d'exploitation | 1 228 | (225) | 1 003 |
| Coût du risque de crédit | (258) | | (258) |
| Résultat d'exploitation | 970 | (225) | 745 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 10 | (4) | 6 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 41 | | 41 |
| Résultat avant impôts | 1 021 | (229) | 792 |
| Impôts sur le résultat | (404) | 58 | (346) |
| Résultat net | 617 | (171) | 446 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (25) | | (25) |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 592 | (171) | 421 |

8.1.5 Tableau de passage du résultat global 1^{er} semestre 2022 publié au résultat global 1^{er} semestre 2022 retraité

| <i>en millions d'euros</i> | Résultat global 1 ^{er} semestre 2022 publié | Retraitement IFRS 17 et IFRS 9 | Résultat global 1 ^{er} semestre 2022 retraité |
|--|--|--------------------------------|--|
| Résultat net | 617 | (171) | 446 |
| Éléments recyclables en résultat net | (318) | 802 | 483 |
| Écarts de conversion | 398 | | 398 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (106) | | (106) |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | (1 379) | 1 379 | /// |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | 562 | 1 | 563 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance | /// | (6 345) | (6 345) |
| Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables | /// | 6 047 | 6 047 |
| Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables | /// | (10) | (10) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (38) | 7 | (31) |
| Impôts liés | 245 | (276) | (32) |
| Éléments non recyclables en résultat net | 378 | (56) | 322 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 127 | | 127 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 622 | | 622 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (217) | | (217) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 0 | (2) | (2) |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | /// | (73) | (73) |
| Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe – non recyclables | /// | | |
| Impôts liés | (155) | 20 | (135) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 60 | 746 | 805 |
| RESULTAT GLOBAL | 677 | 574 | 1 251 |
| Part du groupe | 655 | 574 | 1 229 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 22 | 0 | 22 |

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de - 20 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2022 retraité.

8.1.6 Montants transitoires des contrats d'assurance

Principes comptables

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

Le groupe BPCE SA a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation

d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Evaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à la transition nette de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en stock en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le groupe BPCE SA a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

- Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le groupe BPCE SA a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

| | Contrats d'assurance : Approche générale et Approche par commission variable (VFA) | | | Total |
|---|--|---|---|--------------|
| | Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats | Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition | Contrats valorisés en approche fondée sur la juste valeur en date de transition | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 01/01/2022 | 818 | 3 283 | 16 | 4 117 |

8.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Principes comptables

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BPCE SA.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs et des passifs. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BPCE SA applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- Réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- Réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BPCE SA active cette option sur l'épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BPCE SA a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la Norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BPCE SA a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

8.2.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- Le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- La reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- L'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus ;
- L'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- Les autres produits des activités d'assurance dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité |
|---|----------------------|-------------------------------|
| Relâchement des prestations et charges estimées de la période | 699 | 692 |
| Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier | 72 | 48 |
| Amortissement de la marge sur services contractuels | 351 | 275 |
| Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition | 81 | 75 |
| Autres éléments de revenu | 3 | 6 |
| Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA) | 1 206 | 1 097 |
| Produit des contrats d'assurance émis - PAA | 901 | 894 |
| Total de produits des contrats d'assurance émis | 2 107 | 1 991 |

8.2.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- Les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- La constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- L'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience sur frais d'acquisition services courant et passés.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité |
|---|----------------------|-------------------------------|
| Prestations et charges encourues | (1 434) | (1 366) |
| Constatation et reprise de composante onéreuse | (12) | (108) |
| Frais d'acquisition | (242) | (224) |
| Total charges afférentes aux contrats d'assurance émis | (1 688) | (1 685) |

8.2.3 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité |
|--|----------------------|-------------------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 539 | 635 |
| Intérêts et charges assimilées | (21) | (24) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 1 772 | (4 448) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | (1) | 5 |
| Résultat net des immeubles de placement | (28) | 53 |
| Total des produits nets des placements liés aux activités d'assurance | 2 261 | (3 779) |

8.2.4 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- L'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- L'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- Les produits ou charges financières d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- L'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 8.2 principes comptables) qui se traduit en VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- Les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 8.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité |
|---|----------------------|-------------------------------|
| Effet de désactualisation | 9 | 50 |
| Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net | 32 | 522 |
| Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe | (2 542) | 9 836 |
| Effet de l'option de l'atténuation des risques | 45 | 247 |
| Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾ | 241 | (6 047) |
| Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net | (2 215) | 4 607 |
| Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres | 3 358 | 2 440 |
| Total des produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres et résultat net | 1 143 | 7 047 |

⁽¹⁾ Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

8.2.5 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations. Les frais généraux non attribuables restent quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le groupe BPCE SA, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

| <i>En millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité |
|---|------------------------------|---------------------------------------|
| Ventilation des frais généraux par nature | | |
| Charges de personnel | (145) | (136) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires | (30) | (30) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (142) | (134) |
| Autres frais administratifs | (172) | (163) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (317) | (299) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles | (18) | (20) |
| Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement | 24 | 27 |
| TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE | (311) | (292) |
| Ventilation des frais généraux par destination ⁽¹⁾ | | |
| Frais d'acquisition attribuables | (42) | (38) |
| Frais de gestion de sinistre attribuables | (73) | (62) |
| Frais d'administration attribuables | (72) | (73) |
| Frais de gestion financière attribuables | (7) | (5) |
| Autres frais généraux attribuables | (20) | (19) |
| Frais généraux non attribuables | (97) | (95) |
| TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION | (311) | (292) |

⁽¹⁾ Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

8.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le groupe BPCE SA applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 8.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 8.2.4.

8.3.1 Placements financiers des activités d'assurance

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité |
|--|---------------|---------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 46 422 | 44 661 |
| Instruments dérivés de couverture | 45 | 27 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 38 158 | 37 284 |
| Immobilier de placement | 1 532 | 1 588 |
| Prêts et créances au coût amorti | 1 287 | 1 490 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE | 87 443 | 85 049 |

8.3.2 Immeubles de placement

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité | | |
|---|--------------|--|--------------|---------------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles de placement comptabilisés au coût historique | 135 | (16) | 119 | 135 | (16) | 119 |
| Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur | 1 412 | | 1 412 | 1 469 | | 1 469 |
| <i>dont immeubles de placement en unités de compte</i> | 419 | | 419 | 454 | | 454 |
| TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT | 1 548 | (16) | 1 532 | 1 605 | (16) | 1 588 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 553 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs s'élève à 1 550 au 30 juin 2023 et 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2022.

8.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.2

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité | | |
|--|---|---|---------------|---|---|---------------|
| | Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total | Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total |
| Titres de dettes | 38 016 | /// | 38 016 | 37 169 | /// | 37 169 |
| Titres de participation | /// | 41 | 41 | /// | 41 | 41 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | /// | 101 | 101 | /// | 74 | 74 |
| Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 38 016 | 142 | 38 158 | 37 169 | 115 | 37 284 |
| <i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i> | 103 | /// | 103 | 108 | /// | 108 |
| <i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i> | (5 019) | 14 | (5 006) | (5 401) | 3 | (5 397) |

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

| | 30/06/2023 | | 31/12/2022 retraité | |
|--|--------------|--|---------------------|---|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période |
| Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Titres de participations non cotés et non consolidés | 41 | | 41 | |
| Autres instruments de capitaux propres | 101 | 0 | 74 | 3 |
| TOTAL | 142 | 0 | 115 | 3 |

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constatée durant la période.

8.3.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.1.1

| | 30/06/2023 | | | 31/12/2022 retraité | | |
|---|--|---|---------------|---|--|---------------|
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾ | Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)} | Total | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée | Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net | Total |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Titres | 21 694 | 24 706 | 46 400 | 20 041 | 24 596 | 44 636 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 21 694 | 21 663 | 43 357 | 20 041 | 21 677 | 41 717 |
| Obligations et autres titres de dettes | | 3 043 | 3 043 | | 2 920 | 2 920 |
| Opérations de pension | 22 | | 22 | 25 | | 25 |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 21 716 | 24 706 | 46 422 | 20 065 | 24 596 | 44 662 |

⁽¹⁾ Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

⁽²⁾ Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 663 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres ;

⁽³⁾ Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant d 21 694 millions d'euros.

Au 30 juin 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC - OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

8.3.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.3

| <i>en millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité |
|---|--------------|---------------------|
| Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti | 316 | 484 |
| Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti | 972 | 1 006 |
| Dépréciations | (1) | (1) |
| TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI | 1 287 | 1 490 |

8.3.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 9.1

| en millions d'euros | 30/06/2023 | | | |
|---|------------------------------|--|--|---------------|
| | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables | Total |
| | (niveau 1) | (niveau 2) | (niveau 3) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 6 | 17 | | 22 |
| Dérivés de taux | | 3 | | 3 |
| Dérivés actions | 6 | | | 6 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 6 | 17 | | 22 |
| Instruments de dettes | 8 053 | 7 503 | 6 107 | 21 663 |
| Titres de dettes | 8 053 | 7 503 | 6 107 | 21 663 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 8 053 | 7 503 | 6 107 | 21 663 |
| Instruments de capitaux propres | 1 580 | (2) | 1 465 | 3 043 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 580 | (2) | 1 465 | 3 043 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 1 580 | (2) | 1 465 | 3 043 |
| Instruments de dettes | 33 610 | 1 766 | 2 639 | 38 016 |
| Titres de dettes | 33 610 | 1 766 | 2 639 | 38 016 |
| Instruments de capitaux propres | 94 | | 48 | 142 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 94 | | 48 | 142 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 33 704 | 1 766 | 2 688 | 38 158 |
| Dérivés de change | | 45 | | 45 |
| Instruments dérivés de couverture | | 45 | | 45 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | 43 342 | 9 329 | 10 260 | 62 931 |

| 31/12/2022 retraité | | | | |
|---|---|--|--|---------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 15 | 10 | | 25 |
| Dérivés de taux | 2 | 7 | | 9 |
| Dérivés actions | 13 | 2 | | 15 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 15 | 10 | | 25 |
| Instruments de dettes | 10 285 | 9 182 | 2 209 | 21 677 |
| Titres de dettes | 10 285 | 9 182 | 2 209 | 21 677 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 10 285 | 9 182 | 2 209 | 21 677 |
| Instruments de capitaux propres | 1 452 | 1 058 | 409 | 2 919 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 452 | 1 058 | 409 | 2 919 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 1 452 | 1 058 | 409 | 2 919 |
| Instruments de dettes | 33 487 | 1 434 | 2 247 | 37 169 |
| Titres de dettes | 33 487 | 1 434 | 2 247 | 37 169 |
| Instruments de capitaux propres | 66 | | 49 | 115 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 66 | | 49 | 115 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 33 553 | 1 434 | 2 296 | 37 284 |
| Dérivés de change | | 27 | | 27 |
| Instruments dérivés de couverture | | 27 | | 27 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | 45 306 | 11 710 | 4 915 | 61 931 |

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est incluses dans le tableau de la note 9.1.1.

8.3.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | | Transferts de la période | | | 30/06/2023 | |
|--|--|---------------|--|--|---------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------|-------------------|
| | Au compte de résultat | | | | | | | | | | |
| | 01/01/2023 | Reclassements | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | Autres variations |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 2 209 | | 152 | 18 | | 490 | (175) | 63 | 3 336 | 13 | |
| Titres de dettes | 2 209 | | 152 | 18 | | 490 | (175) | 63 | 3 336 | 13 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 2 209 | | 152 | 18 | | 490 | (175) | 63 | 3 336 | 13 | |
| Instruments de capitaux propres | 409 | | 5 | (2) | | 160 | (153) | | 1 045 | (0) | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 409 | | 5 | (2) | | 160 | (153) | | 1 045 | (0) | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 409 | | 5 | (2) | | 160 | (153) | | 1 045 | (0) | |
| Instruments de dettes | 2 247 | | 12 | (1) | 12 | 49 | (41) | 2 | 359 | 2 639 | |
| Titres de dettes | 2 247 | | 12 | (1) | 12 | 49 | (41) | 2 | 359 | 2 639 | |
| Instruments de capitaux propres | 49 | | | | 1 | | | (1) | | 48 | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 49 | | | | 1 | | | (1) | | 48 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 296 | | 12 | (1) | 12 | 49 | (41) | 1 | 359 | 2 688 | |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | 4 915 | | 169 | 16 | 12 | 699 | (368) | 64 | 4 740 | 13 | |

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 9.1.2.

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2022 retraité | | |
|--|--|---------------|--|---|---------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|
| | Au compte de résultat | | | | | | | | | | |
| | 01/01/2022 retraité | Reclassements | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations en sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau | Autres variations |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 2 039 | | (258) | (3) | | 659 | (422) | | 173 | 21 | 2 209 |
| Titres de dettes | 2 039 | | (258) | (3) | | 659 | (422) | | 173 | 21 | 2 209 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 2 039 | | (258) | (3) | | 659 | (422) | | 173 | 21 | 2 209 |
| Instruments de capitaux propres | 293 | | 6 | | | 18 | (7) | | 110 | (13) | 409 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 293 | | 6 | | | 18 | (7) | | 110 | (13) | 409 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 293 | | 6 | | | 18 | (7) | | 110 | (13) | 409 |
| Instruments de dettes | 2 256 | | (38) | (3) | (316) | 661 | (314) | | | | 2 247 |
| Titres de dettes | 2 256 | | (38) | (3) | (316) | 661 | (314) | | | | 2 247 |
| Instruments de capitaux propres | (174) | | | | 3 | 3 | | (37) | | 253 | 49 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | (174) | | | | 3 | 3 | | (37) | | 253 | 49 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 082 | | (38) | (3) | (313) | 664 | (314) | (37) | | 253 | 2 296 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | 4 415 | | (289) | (5) | (313) | 1 341 | (743) | (37) | 283 | 262 | 4 915 |

8.3.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en millions d'euros | 1er semestre 2023 | | | | | | |
|--|-------------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 222 | 798 | 37 | 2 813 | 12 | 263 |
| Titres de dettes | | 222 | 798 | 37 | 2 813 | 12 | 263 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 222 | 798 | 37 | 2 813 | 12 | 263 |
| Instruments de capitaux propres | | | 4 | | 1 041 | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | 4 | | 1 041 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | 4 | | 1 041 | | |
| Instruments de dettes | | 1 189 | 68 | 390 | 720 | 320 | 109 |
| Titres de dettes | | 1 189 | 68 | 390 | 720 | 320 | 109 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 1 189 | 68 | 390 | 720 | 320 | 109 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | | 1 410 | 870 | 427 | 4 573 | 332 | 372 |

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 9.1.3.

| en millions d'euros | 1er semestre 2022 retraité | | | | | | |
|--|----------------------------|--------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 8 | | | | 10 | 13 |
| Titres de dettes | | 8 | | | | 10 | 13 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | | 8 | | | | 10 | 13 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | 91 | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | | | | 91 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | 91 | | |
| Instruments de dettes | | 1 541 | | 40 | | | |
| Titres de dettes | | 1 541 | | 40 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 1 541 | | 40 | | | |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR | | 1 549 | | 40 | 91 | 10 | 13 |

8.3.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 9.2

| <i>En millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité |
|--|--------------|---------------------|
| | Juste valeur | Juste valeur |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 316 | 484 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 971 | 1 006 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI | 1 287 | 1 490 |

8.3.7 Actifs et passifs d'assurances

| <i>En millions d'euros</i> | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité |
|--|---------------|---------------------|
| <u>Actifs d'assurance</u> | 10 179 | 9 358 |
| Contrats d'assurance émis - Approche générale | 1 167 | 967 |
| Contrats d'assurance émis - VFA | | |
| <u>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</u> | 1 167 | 967 |
| Contrats d'assurance émis - PAA | 40 | 36 |
| Contrats de réassurance cédée - PAA | 350 | 337 |
| Contrats de réassurance cédée - Approche générale | 8 621 | 8 017 |
| <u>Passifs d'assurance</u> | 93 520 | 86 867 |
| Contrats d'assurance émis - Approche générale | 2 763 | 2 751 |
| Contrats d'assurance émis - VFA | 88 990 | 82 393 |
| <u>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</u> | 91 753 | 85 144 |
| Contrats d'assurance émis - PAA | 1 642 | 1 637 |
| Contrats de réassurance cédée - PAA | 43 | 11 |
| Contrats de réassurance cédée - Approche générale | 82 | 75 |
| Total | 83 342 | 77 509 |

8.3.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

| En millions d'euros | Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs | | | |
|--|--|---|---------------------------------|---------------|
| | Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non-financier | Marge sur services contractuels | Total |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance au 01/01/2023 | 78 366 | 1 572 | 4 239 | 84 177 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | (2 099) | 399 | 733 | (967) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | 80 465 | 1 173 | 3 506 | 85 144 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 78 366 | 1 572 | 4 239 | 84 177 |
| Variations liées aux services rendus au cours de la période | 99 | (27) | (351) | (279) |
| Amortissement de la marge sur services contractuels | /// | /// | (351) | (351) |
| Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier | /// | (73) | | (73) |
| Ecart d'expérience | 99 | 47 | /// | 145 |
| Variations liées aux services futurs | (812) | 141 | 692 | 21 |
| Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice | (415) | 103 | 318 | 6 |
| Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels | (416) | 42 | 374 | |
| Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires | 19 | (4) | /// | 15 |
| Variations liées aux services passés | (81) | (25) | /// | (107) |
| Résultat des activités d'assurance | (795) | 88 | 342 | (365) |
| Produits ou charges financiers d'assurance | 2 462 | 11 | (46) | 2 427 |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net | 2 234 | 6 | (46) | 2 194 |
| <i>dont écart de change</i> | | /// | /// | |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres | 228 | 5 | /// | 233 |
| Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres) | 1 667 | 99 | 296 | 2 063 |
| Flux de trésorerie ⁽¹⁾ | 4 192 | /// | /// | 4 192 |
| Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾ | (94) | 35 | 213 | 155 |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 84 131 | 1 706 | 4 749 | 90 586 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | (2 457) | 436 | 854 | (1 167) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | 86 588 | 1 270 | 3 895 | 91 753 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance au 30/06/2023 | 84 131 | 1 706 | 4 749 | 90 586 |

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 26 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 181 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.3.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance par couverture - Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

| | Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA) | | | |
|--|--|---|---------------------------------|----------------|
| | Passifs pour couverture future | | | |
| | Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires | Composante de perte des contrats déficitaires | Passifs pour sinistres survenus | Total |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance au 01/01/2023 | 83 477 | 177 | 523 | 84 177 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | (1 260) | | 290 | (970) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | 84 737 | 177 | 233 | 85 147 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 83 477 | 177 | 523 | 84 177 |
| Produits des activités d'assurance | (1 206) | /// | /// | (1 206) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | 81 | 12 | 748 | 841 |
| Prestations et charges encourues - survenance en cours | /// | (9) | 855 | 846 |
| Charges d'acquisition | 81 | /// | /// | 81 |
| Prestations et charges encourues - survenances passées | /// | /// | (107) | (107) |
| Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires | /// | 21 | /// | 21 |
| Résultat des activités d'assurance | (1 125) | 12 | 748 | (365) |
| Produits ou charges financiers d'assurance | 2 416 | | 11 | 2 427 |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net | 2 191 | | 3 | 2 194 |
| <i>dont écart de change</i> | | | /// | |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres | 225 | /// | 8 | 233 |
| Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres) | 1 291 | 13 | 759 | 2 063 |
| Composantes investissement | (3 784) | /// | 3 784 | |
| Flux de trésorerie ⁽¹⁾ | 8 731 | | (4 540) | 4 191 |
| Primes reçues | 8 841 | /// | /// | 8 841 |
| Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période | (110) | /// | /// | (110) |
| Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement | /// | /// | (4 540) | (4 540) |
| Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾ | 260 | | (105) | 155 |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 89 976 | 189 | 421 | 90 586 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | (1 476) | | 306 | (1 170) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA | 91 452 | 189 | 115 | 91 756 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | |
| Valeur comptable des contrats d'assurance au 30/06/2023 | 89 976 | 189 | 421 | 90 586 |

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 26 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 181 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.3.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance par couverture - approche par PAA (approche simplifiée)

| | Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA) | | | | |
|--|---|---|--|---|--------------|
| | Passifs pour couverture future | | Passifs pour sinistres survenus | | Total |
| | Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires | Composante de perte des contrats déficitaires | Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs | Ajustement au titre du risque non-financier | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance au 01/01/2023 | 7 | | 1 415 | 179 | 1 601 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA | (40) | | 4 | | (36) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA | 47 | | 1 411 | 179 | 1 637 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | /// | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 7 | | 1 415 | 179 | 1 601 |
| Produits des activités d'assurance | (901) | /// | /// | /// | (901) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | 182 | | 672 | (8) | 847 |
| Prestations et charges encourues - survenance en cours | /// | | 608 | 50 | 658 |
| Charges d'acquisition | 182 | /// | /// | /// | 182 |
| Prestations et charges encourues - survenances passées | /// | /// | 65 | (58) | 7 |
| Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires | /// | | /// | /// | |
| Résultat des activités d'assurance | (719) | | 672 | (8) | (55) |
| Produits ou charges financiers d'assurance | | | 30 | | 30 |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net | | | 22 | (1) | 21 |
| <i>dont écart de change</i> | | /// | /// | /// | |
| Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres | | /// | 8 | 1 | 9 |
| Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres) | (719) | | 702 | (8) | (25) |
| Composantes investissement | | /// | | | |
| Flux de trésorerie ⁽¹⁾ | 861 | | (645) | | 216 |
| Primes reçues | 1 019 | /// | /// | /// | 1 019 |
| Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période | (158) | /// | /// | /// | (158) |
| Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement | /// | /// | (645) | | (645) |
| Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾ | (135) | | (55) | | (190) |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture | 13 | | 1 417 | 172 | 1 602 |
| Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA | (46) | | 5 | 1 | (40) |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | /// | |
| Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA | 59 | | 1 412 | 171 | 1 642 |
| <i>dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i> | | /// | /// | /// | |
| Valeur comptable nette des contrats d'assurance au 30/06/2023 | 13 | | 1 417 | 172 | 1 602 |

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 372 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 182 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.3.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.1.2.

8.3.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.7.

8.3.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.6.

8.3.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.10.

8.4 EXPOSITIONS AUX RISQUES

8.4.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentés en et en note 7.

8.4.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

8.4.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| <i>En millions d'euros</i> | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2022 retraité | 36 291 | (19) | 892 | (23) | 94 | (66) | 37 277 | (108) |
| Production et acquisition | 2 017 | (2) | | | | | 2 017 | (2) |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (1 408) | | (10) | | | | (1 418) | |
| Transferts d'actifs financiers | 119 | | (121) | 2 | | | (2) | 2 |
| <i>Transferts vers S1</i> | <i>119</i> | | <i>(121)</i> | <i>2</i> | | | <i>(2)</i> | <i>2</i> |
| <i>Transferts vers S2</i> | | | | | | | | |
| <i>Transferts vers S3</i> | | | | | | | | |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | 244 | | 6 | 4 | (4) | | 246 | 4 |
| Solde au 30/06/2023 | 37 263 | (21) | 767 | (17) | 90 | (66) | 38 120 | (104) |

⁽¹⁾Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.4.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

| | Statut 1 | | Statut 2 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Solde au 31/12/2022 retraité | 434 | | 50 | | 484 | |
| Production et acquisition | 70 | | | | 70 | |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (223) | | | | (223) | |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (16) | | | | (16) | |
| Solde au 30/06/2023 | 265 | | 50 | | 315 | |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.4.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

| | Statut 1 | | Statut 2 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Solde au 31/12/2022 retraité | 860 | | 146 | | 1 006 | |
| Production et acquisition | 3 | | 1 | | 4 | |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (20) | | | | (20) | |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (13) | | (5) | | (18) | |
| Solde au 30/06/2023 | 830 | | 142 | | 972 | |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.4.3 Risque de marché

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques de marché ».

8.4.4 Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

8.4.5 Risque d'assurance

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques ».

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est

le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2022 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread-option*.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- Produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 30 juin 2023 :

| Classe d'Instrument | Principaux types de produits | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables min - max |
|---------------------|---|--|---|--|
| Dérivés de taux | Sticky CMS / Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètres de retour à la moyenne | [0.5% ; 2.5%] |
| Dérivés de taux | Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread mean-reversion | [0% ; 30%] |
| Dérivés de taux | Bermuda Accreting | | Accreting Factor | [71% ; 94%] |
| Dérivés de taux | Cap/Floor de volatilité | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Vol de taux | [29% ; 201%] |
| Equity | Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds | Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds | Volatilité actions | [8% ; 131%] |
| | | | Volatilité fonds | [2% ; 66%] |
| | | | Correlations Stock/stock | [7% ; 95%] |
| | | | Repo des paniers VRAC | [-0.75% ; 1.11%] |
| Forex | Instruments dérivés sur taux de change | Modèle de valorisation des options sur taux de change | Volatilité de change | [5.551% ; 15.505%] |
| Forex | PRDC / PRDKO / TARN long-terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme | [-40% ; 60%] |
| | | | | [5.551% ; 15.505%] |
| Crédit | CDO | Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating | Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement | [70% ; 80%] |
| Crédit | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate) | [27.6% ; 53.9%] |
| Hybrides | Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX) | Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Corrélations Equity-Fx | [-99% ; 60%] |
| | | | Corrélations Equity-Taux | [14.73% ; 30.41%] |
| | | | Corrélations Taux-Fx | [-19% ; 44%] |
| Forex | Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales | Modèle Black & Scholes | Correl EURCHF/EURUSD | [30% ; 40.27%] |
| | Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales | Copule gaussienne | Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Volatilité USDCHF : [8.5249% ; 11.1961%] Volatilité EURCHF : [6.9356% ; 8.46685%] |

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours du 1^{er} semestre 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un scope élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 30/06/2023 | | | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments de dettes | 32 551 | 76 381 | 4 283 | 113 215 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 13 586 | 73 497 | 4 054 | 91 138 |
| Titres de dettes | 18 965 | 2 883 | 229 | 22 077 |
| Instruments de capitaux propres | 32 589 | 1 646 | 9 | 34 244 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 32 589 | 1 646 | 9 | 34 244 |
| Instruments dérivés | 107 | 47 798 | 1 566 | 49 471 |
| Dérivés de taux | | 24 154 | 644 | 24 798 |
| Dérivés actions | 1 | 2 578 | 316 | 2 894 |
| Dérivés de change | 25 | 19 301 | 418 | 19 745 |
| Dérivés de crédit | | 1 159 | 89 | 1 248 |
| Autres dérivés | 82 | 606 | 98 | 785 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 65 248 | 125 824 | 5 858 | 196 929 |
| Instruments dérivés | | 866 | | 866 |
| Dérivés de taux | | 596 | | 596 |
| Dérivés de change | | 270 | | 270 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 866 | | 866 |
| Instruments de dettes | 2 201 | 356 | 2 294 | 4 851 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 277 | 1 424 | 1 701 |
| Titres de dettes | 2 201 | 79 | 870 | 3 150 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 201 | 356 | 2 294 | 4 851 |
| Instruments de capitaux propres | 41 | 4 | 791 | 837 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 41 | 4 | 791 | 837 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 41 | 4 | 791 | 837 |
| Instruments de dettes | 10 043 | 1 764 | 16 | 11 823 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 77 | 16 | 93 |
| Titres de dettes | 10 043 | 1 687 | | 11 730 |
| Instruments de capitaux propres | 106 | 174 | 1 440 | 1 720 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 106 | 174 | 1 440 | 1 720 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 10 149 | 1 938 | 1 456 | 13 543 |
| Dérivés de taux | | 3 909 | 1 | 3 910 |
| Dérivés de change | | 1 291 | | 1 291 |
| Instruments dérivés de couverture | | 5 200 | 1 | 5 201 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 77 638 | 134 188 | 10 401 | 222 227 |

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

| | 30/06/2023 | | | |
|---|---------------|----------------|--------------|----------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 23 443 | 89 337 | 42 | 112 822 |
| Instruments dérivés | 142 | 41 878 | 1 539 | 43 559 |
| - Dérivés de taux | | 21 577 | 823 | 22 400 |
| - Dérivés actions | 1 | 2 022 | 401 | 2 424 |
| - Dérivés de change | 9 | 16 632 | 143 | 16 784 |
| - Dérivés de crédit | | 1 059 | 107 | 1 166 |
| - Autres dérivés | 132 | 588 | 65 | 785 |
| Autres passifs financiers | 12 425 | | | 12 426 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 36 010 | 131 215 | 1 581 | 168 807 |
| Instruments dérivés | 1 | 990 | 182 | 1 174 |
| Dérivés de taux | | 584 | 174 | 758 |
| Dérivés actions | 1 | | 8 | 10 |
| Dérivés de change | | 406 | | 406 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 1 | 990 | 182 | 1 174 |
| Dettes représentées par un titre | | 19 192 | 7 644 | 26 836 |
| Autres passifs financiers | 5 197 | | | 5 197 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 5 197 | 19 192 | 7 644 | 32 033 |
| Dérivés de taux | 3 | 8 414 | | 8 417 |
| Dérivés de change | | 3 562 | | 3 562 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 | 11 976 | | 11 979 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 41 212 | 163 373 | 9 408 | 213 993 |

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

| | 31/12/2022 | | | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments de dettes | 28 836 | 71 451 | 4 560 | 104 847 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 17 041 | 69 219 | 4 247 | 90 507 |
| Titres de dettes | 11 795 | 2 232 | 314 | 14 340 |
| Instruments de capitaux propres | 28 363 | 1 665 | 5 | 30 033 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 28 363 | 1 665 | 5 | 30 033 |
| Instruments dérivés | 75 | 53 362 | 2 338 | 55 775 |
| Dérivés de taux | | 24 715 | 1 024 | 25 739 |
| Dérivés actions | | 2 836 | 355 | 3 191 |
| Dérivés de change | 4 | 23 852 | 683 | 24 539 |
| Dérivés de crédit | | 816 | 116 | 932 |
| Autres dérivés | 71 | 1 143 | 161 | 1 375 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 57 274 | 126 478 | 6 903 | 190 655 |
| Instruments dérivés | | 661 | 11 | 672 |
| Dérivés de taux | | 609 | 11 | 620 |
| Dérivés actions | | | | 0 |
| Dérivés de change | | 52 | | 52 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 661 | 11 | 672 |
| Instruments de dettes | | | | 0 |
| Titres de dettes | | | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | 0 |
| Instruments de dettes | 2 194 | 313 | 2 275 | 4 782 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 219 | 1 392 | 1 611 |
| Titres de dettes | 2 194 | 94 | 883 | 3 171 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 194 | 313 | 2 275 | 4 782 |
| Instruments de capitaux propres | 140 | 4 | 835 | 979 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 140 | 4 | 835 | 979 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 140 | 4 | 835 | 979 |
| Instruments de dettes | 10 998 | 391 | 15 | 11 404 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 8 | 15 | 23 |
| Titres de dettes | 10 998 | 383 | | 11 381 |
| Instruments de capitaux propres | 116 | 167 | 1 486 | 1 769 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 116 | 167 | 1 486 | 1 769 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 11 114 | 558 | 1 501 | 13 173 |
| Dérivés de taux | | 4 154 | | 4 154 |
| Dérivés de change | | 1 226 | | 1 226 |
| Instruments dérivés de couverture | | 5 380 | | 5 380 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 70 722 | 133 393 | 11 525 | 215 640 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

⁽²⁾ Hors couverture économique.

| | 31/12/2022 retraité ⁽¹⁾ | | | |
|---|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 21 680 | 74 932 | 214 | 96 826 |
| Instruments dérivés | 149 | 52 745 | 2 059 | 54 952 |
| - Dérivés de taux | | 24 327 | 1 249 | 25 575 |
| - Dérivés actions | 2 | 2 487 | 395 | 2 884 |
| - Dérivés de change | 5 | 23 892 | 253 | 24 150 |
| - Dérivés de crédit | | 692 | 129 | 821 |
| - Autres dérivés | 141 | 1 348 | 33 | 1 522 |
| Autres passifs financiers | 11 377 | 1 | | 11 378 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾ | 33 205 | 127 678 | 2 273 | 163 157 |
| Instruments dérivés | 1 | 1 394 | 196 | 1 591 |
| Dérivés de taux | | 618 | 194 | 812 |
| Dérivés actions | 1 | | 2 | 3 |
| Dérivés de change | | 776 | | 776 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 1 | 1 394 | 196 | 1 591 |
| Dettes représentées par un titre | | 15 110 | 9 176 | 24 286 |
| Autres passifs financiers | 4 564 | 12 | 48 | 4 624 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 4 564 | 15 122 | 9 224 | 28 909 |
| Dérivés de taux | | 8 269 | | 8 269 |
| Dérivés de change | | 3 011 | | 3 011 |
| Instruments dérivés de couverture | | 11 280 | | 11 280 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR | 37 770 | 155 473 | 11 693 | 204 936 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

⁽²⁾ Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros | Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période | | | Évènement de gestion au cours de la période | | | Transfert de la période | | 30/06/2023 | |
|--|--|--|--|---|--------------------|-------------------------|------------------------------------|---|-------------|----------------------------------|
| | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | | En capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau ⁽²⁾ | | Autres variations ⁽³⁾ |
| | 01/01/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 4 560 | 207 | 16 | | 4 821 | (4 910) | (150) | (197) | (64) | 4 283 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 4 247 | 215 | 30 | | 4 566 | (4 714) | | (226) | (63) | 4 055 |
| Titres de dettes | 314 | (8) | (14) | | 255 | (196) | (150) | 29 | (1) | 229 |
| Instruments de capitaux propres | 5 | (4) | | | 191 | (546) | | 354 | 9 | 9 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 5 | (4) | | | 191 | (546) | | 354 | 9 | 9 |
| Instruments dérivés | 2 338 | 200 | (332) | | 334 | (560) | | (387) | (46) | 1 547 |
| Dérivés de taux | 1 024 | 46 | (98) | | 82 | (122) | | (297) | 9 | 644 |
| Dérivés actions | 355 | 125 | (44) | | 162 | (285) | | (1) | 5 | 317 |
| Dérivés de change | 683 | 9 | (155) | | 10 | (26) | | (67) | (35) | 419 |
| Dérivés de crédit | 116 | (14) | | | 3 | (10) | | (7) | 1 | 89 |
| Autres dérivés | 161 | 34 | (35) | | 77 | (117) | | (17) | (4) | 99 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾ | 6 903 | 403 | (316) | | 5 345 | (6 017) | (150) | (231) | (79) | 5 858 |
| Instruments dérivés | 11 | | 1 | | | (2) | | (9) | | 1 |
| Dérivés de taux | 11 | | 1 | | | (2) | | (9) | | 1 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 11 | | 1 | | | (2) | | (9) | | 1 |
| Instruments de dettes | 2 275 | 94 | (6) | | 1 216 | (1 272) | | | (14) | 2 293 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 1 392 | 81 | 2 | | 1 117 | (1 158) | | | (10) | 1 424 |
| Titres de dettes | 883 | 13 | (8) | | 99 | (114) | | | (4) | 869 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 275 | 94 | (6) | | 1 216 | (1 272) | | | (14) | 2 293 |
| Instruments de capitaux propres | 835 | 99 | | | 95 | (234) | 1 | | (5) | 791 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 835 | 99 | | | 95 | (234) | 1 | | (5) | 791 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 835 | 99 | | | 95 | (234) | 1 | | (5) | 791 |
| Instruments de dettes | 15 | | | | 3 | (1) | | | | 17 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 15 | | | | 3 | (1) | | | | 17 |
| Instruments de capitaux propres | 1 487 | 39 | 8 | (54) | 13 | (47) | | | (5) | 1 441 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 487 | 39 | 8 | (54) | 13 | (47) | | | (5) | 1 441 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 502 | 39 | 8 | (54) | 16 | (48) | | | (5) | 1 458 |
| Dérivés de taux | | | | | 1 | | | | | 1 |
| Dérivés de change | | | | | 1 | | | | (1) | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | 2 | | | | (1) | 1 |

| en millions d'euros | Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période | | Événement de gestion au cours de la période | | Transfert de la période | | | 30/06/2023 | |
|---|--|--|--|--------------------|-------------------------|------------------------------------|---|--------------|----------------------------------|
| | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| | 01/01/2023 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau ⁽²⁾ | | Autres variations ⁽³⁾ |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 214 | (3) | 13 | 35 | (107) | (116) | 4 | 1 | 42 |
| Instruments dérivés | 2 059 | 79 | (183) | 279 | (190) | | (534) | 29 | 1 539 |
| - Dérivés de taux | 1 249 | 31 | (124) | 61 | (87) | | (414) | 107 | 823 |
| - Dérivés actions | 395 | (14) | (54) | 181 | (60) | | (36) | (11) | 401 |
| - Dérivés de change | 253 | 44 | 5 | 9 | (34) | | (66) | (68) | 143 |
| - Dérivés de crédit | 129 | (14) | (2) | 1 | (4) | | (6) | 2 | 107 |
| - Autres dérivés | 33 | 32 | (8) | 27 | (5) | | (13) | (1) | 65 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾ | 2 273 | 76 | (170) | 314 | (297) | | (646) | 30 | 1 581 |
| Instruments dérivés | 196 | 20 | | | (27) | | (8) | | 182 |
| Dérivés de taux | 194 | (7) | | | (5) | | (8) | | 174 |
| Dérivés actions | 2 | 27 | | | (21) | | | | 8 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 196 | 20 | | | (27) | | (8) | | 182 |
| Dettes représentées par un titre | 9 176 | 524 | 128 | 2 655 | (2 797) | | (1 984) | (58) | 7 644 |
| Autres passifs financiers | 48 | | | | | | | (48) | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 9 224 | 524 | 128 | 2 655 | (2 797) | | (1 984) | (106) | 7 644 |

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

| en millions d'euros | Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période | | | Évènement de gestion au cours de la période | | Transfert de la période | | | 31/12/2022 retraité |
|--|--|---|--|---|----------------------------|---|--|-------------------------------------|------------------------|
| | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau ⁽²⁾ | Autres variations ⁽³⁾ | |
| | 01/01/2022 retraité | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 3 725 | 106 | 74 | 11 022 | (10 299) | | (164) | (133) | 4 560 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 3 490 | 142 | 67 | 10 747 | (10 129) | | (153) | 83 | 4 247 |
| Titres de dettes | 235 | (36) | 8 | 274 | (170) | | (11) | (216) | 314 |
| Instruments de capitaux propres | 6 | 24 | | 271 | (491) | | 196 | | 5 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 6 | 24 | | 271 | (491) | | 196 | | 5 |
| Instruments dérivés | 2 883 | 194 | (655) | 1 013 | (1 343) | (2) | 51 | 197 | 2 338 |
| Dérivés de taux | 913 | (188) | (97) | 194 | (97) | (2) | 303 | (2) | 1 024 |
| Dérivés actions | 1 094 | 141 | (335) | 714 | (1 046) | | (206) | (8) | 355 |
| Dérivés de change | 683 | 119 | (198) | 54 | (140) | | (48) | 214 | 683 |
| Dérivés de crédit | 191 | (49) | (24) | 18 | (15) | | 1 | (7) | 116 |
| Autres dérivés | 3 | 171 | (1) | 32 | (45) | | 1 | | 161 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾ | 6 614 | 324 | (581) | 12 305 | (12 134) | (2) | 84 | 294 | 6 903 |
| Instruments dérivés | 8 | 9 | (1) | | (3) | | | (1) | 11 |
| Dérivés de taux | 7 | 9 | (1) | | (3) | | | | 11 |
| Dérivés actions | 1 | | | | | | | (1) | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 8 | 9 | (1) | | (3) | | | (1) | 11 |
| Instruments de dettes | 44 | | | | (48) | | | 4 | |
| Titres de dettes | 44 | | | | (48) | | | 4 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 44 | | | | (48) | | | 4 | |
| Instruments de dettes | 2 451 | (87) | (92) | 749 | (483) | | (152) | (111) | 2 275 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 1 425 | (160) | | 375 | (117) | | (152) | 21 | 1 392 |
| Titres de dettes | 1 026 | 73 | (92) | 373 | (366) | | | (132) | 883 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 451 | (87) | (92) | 749 | (483) | | (152) | (111) | 2 275 |
| Instruments de capitaux propres | 799 | 386 | (15) | 14 | (357) | | | 9 | 835 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 799 | 386 | (15) | 14 | (357) | | | 9 | 835 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 799 | 386 | (15) | 14 | (357) | | | 9 | 835 |
| Instruments de dettes | 16 | | (1) | 1 | (3) | | | | 15 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 16 | | (1) | 1 | (3) | | | | 15 |
| Instruments de capitaux propres | 1 535 | 83 | 13 | (163) | 206 | | | (72) | 1 486 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 535 | 83 | 13 | (163) | 206 | | | (72) | 1 486 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 551 | 83 | 12 | (162) | 208 | | | (72) | 1 501 |

| en millions d'euros | Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période | | Évènement de gestion au cours de la période | | Transfert de la période | | | | |
|--|--|--|--|--------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|
| | 01/01/2022 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau (2) (3) | Autres variations | 31/12/2022 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 434 | (23) | (10) | 126 | (326) | | 18 | (3) | 214 |
| Instruments dérivés | 2 858 | 167 | (864) | 1 610 | (1 646) | (2) | 105 | (992) | 2 059 |
| - Dérivés de taux | 695 | 77 | (39) | 154 | (70) | (2) | 430 | (819) | 1 249 |
| - Dérivés actions | 1 347 | 78 | (712) | 1 336 | (1 431) | | (44) | (180) | 395 |
| - Dérivés de change | 553 | 11 | (33) | 51 | (119) | | (223) | 13 | 253 |
| - Dérivés de crédit | 216 | (41) | (66) | 58 | (12) | | (19) | (6) | 129 |
| - Autres dérivés | 48 | 42 | (14) | 11 | (15) | | (39) | 1 | 33 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4) | 3 292 | 144 | (874) | 1 736 | (1 973) | (2) | 122 | (172) | 2 273 |
| Instruments dérivés | 310 | (130) | | 17 | | | | (176) | 196 |
| Dérivés de taux | 310 | (116) | | | | | | (174) | 194 |
| Dérivés actions | | (14) | | 17 | | | | (1) | 2 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 310 | (130) | | 17 | | | | (184) | 196 |
| Dettes représentées par un titre | 9 564 | (374) | 185 | 6 410 | (6 137) | | (625) | 153 | 9 176 |
| Autres passifs financiers | 105 | (8) | | 16 | (2) | | (63) | | 48 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 9 668 | (382) | 185 | 6 426 | (6 138) | | (688) | 153 | 9 224 |

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en millions d'euros | | 1er semestre 2023 | | | | | |
|---|------|-------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 16 | | 436 | 64 | | 260 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | 27 | | 252 |
| Titres de dettes | | 16 | | 436 | 37 | | 8 |
| Instruments de capitaux propres | | 50 | | 24 | 356 | | 3 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 50 | | 24 | 356 | | 3 |
| Instruments dérivés | | | | | 69 | | 456 |
| Dérivés de taux | | | | | 1 | | 299 |
| Dérivés actions | | | | | 4 | | 5 |
| Dérivés de change | | | | | 59 | | 125 |
| Dérivés de crédit | | | | | 3 | | 9 |
| Autres dérivés | | | | | 2 | | 19 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1) | | 66 | | 460 | 488 | | 719 |
| Instruments dérivés | | | | | | | 9 |
| Dérivés de taux | | | | | | | 9 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | | | | | | 9 |
| Instruments de dettes | | 59 | | 317 | | | |
| Titres de dettes | | 59 | | 317 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 59 | | 317 | | | |

(1) Hors couverture économique.

| | 1er semestre 2023 | | | | | | |
|---|-------------------|----------|----------|-----------|------------|----------|--------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 5 | | 37 | 6 | | 2 |
| Instruments dérivés | | | | | 33 | | 567 |
| - Dérivés de taux | | | | | 5 | | 418 |
| - Dérivés actions | | | | | 3 | | 39 |
| - Dérivés de change | | | | | 22 | | 88 |
| - Dérivés de crédit | | | | | 3 | | 9 |
| - Autres dérivés | | | | | | | 13 |
| Autres passifs financiers | | | | | | | 116 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 5 | | 37 | 39 | | 685 |
| Instruments dérivés | | | | | | | 8 |
| Dérivés de taux | | | | | | | 8 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | | | | | | 8 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | 458 | | 2 442 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 458 | | 2 442 |

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

| en millions d'euros | Exercice 2022 | | | | | | |
|--|---------------|------------|----------|---------------|------------|----------|------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 730 | | 12 404 | 51 | | 215 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | 11 259 | 42 | | 195 |
| Titres de dettes | | 730 | | 1 145 | 9 | | 20 |
| Instruments de capitaux propres | | 55 | | 285 | 198 | | 2 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 55 | | 285 | 198 | | 2 |
| Instruments dérivés | | 4 | | | 647 | | 595 |
| Dérivés de taux | | | | | 355 | | 52 |
| Dérivés actions | | 4 | | | 22 | | 228 |
| Dérivés de change | | | | | 262 | | 310 |
| Dérivés de crédit | | | | | 6 | | 5 |
| Autres dérivés | | | | | 1 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 789 | | 12 689 | 896 | | 812 |
| Instruments de dettes | | | | | | | 152 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | | | | | | 152 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | | | | | | | 152 |
| Instruments de dettes | | 270 | | 452 | | | |
| Titres de dettes | | 270 | | 452 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 270 | | 452 | | | |

| en millions d'euros | Exercice 2022 | | | | | | |
|---|---------------|-----------|----------|---------------|------------|----------|------------|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 12 | | 53 | 18 | | |
| Instruments dérivés | | 6 | | | 735 | | 631 |
| - Dérivés de taux | | 1 | | | 477 | | 46 |
| - Dérivés actions | | 5 | | | 20 | | 64 |
| - Dérivés de change | | | | | 228 | | 451 |
| - Dérivés de crédit | | | | | 2 | | 21 |
| - Autres dérivés | | | | | 9 | | 48 |
| Autres passifs financiers | | | | 12 251 | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | | 18 | | 12 304 | 753 | | 631 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | 282 | | 907 |
| Autres passifs financiers | | | | | | | 63 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | | 282 | | 970 |

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 30 juin 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle GFS valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 88 millions d'euros au compte de résultat.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| | 30/06/2023 | 31/12/2022 retraité (1) |
|--|--------------|----------------------------|
| <i>en millions d'euros</i> | Juste valeur | Juste valeur |
| ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 218 876 | 234 587 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 161 937 | 169 320 |
| Titres de dette | 10 976 | 10 683 |
| PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI | | |
| Dettes envers les établissements de crédit (2) | 185 193 | 253 301 |
| Dettes envers la clientèle | 58 373 | 52 571 |
| Dettes représentées par un titre | 243 709 | 221 581 |
| Dettes subordonnées | 20 697 | 17 761 |

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS9 et IFRS 17 afférentes aux activités d'assurance.

(2) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 26 milliards d'euros au 30 juin 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (cf. note 5.7.1).

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ |
|-------------------------------|------------------------------|--|
| Impôts courants | (202) | (282) |
| Impôts différés | (225) | (64) |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (427) | (346) |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | 1er semestre 2023 | | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ | |
|--|--------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| | <i>en millions d'euros</i> | Taux d'impôt | <i>en millions d'euros</i> | Taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 657 | | 421 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 9 | | (25) | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (6) | | 6 | |
| Impôts | 427 | | (346) | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 1 087 | | 786 | |
| Effet des différences permanentes ⁽²⁾ | 269 | | 428 | |
| Résultat fiscal consolidé (A) | 1 356 | | 1 214 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 25,83% | | 25,83% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | (350) | | (314) | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (9) | | 38 | |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 2 | | 6 | |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 8 | | 9 | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽³⁾ | 38 | | 33 | |
| Autres éléments ⁽⁴⁾ | (116) | | (118) | |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | (427) | | (346) | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 31,50% | | 28,52% |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 8.1.4).

⁽²⁾ Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus.

⁽³⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les écarts de liquidation d'IS, les crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts différés.

⁽⁴⁾ Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal de GFS et BPCE SA.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurances de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurances Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagne ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- La Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;

- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du Groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (CFF, Oney, BPCE Financement).

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle ⁽¹⁾

| en millions d'euros | Banque de proximité et Assurance* | | Global Financial Services | | Hors métiers | | Groupe BPCE SA | |
|--|-----------------------------------|------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf |
| Produit net bancaire | 1 532 | 1 348 | 3 620 | 3 553 | 413 | 463 | 5 565 | 5 364 |
| Frais de gestion | (817) | (835) | (2 585) | (2 527) | (916) | (999) | (4 318) | (4 361) |
| Résultat brut d'exploitation | 715 | 514 | 1 035 | 1 025 | (503) | (536) | 1 247 | 1 003 |
| Coefficient d'exploitation | 53,3% | 61,9% | 71,4% | 71,1% | ns | ns | 77,6% | 81,3% |
| Coût du risque | (97) | (111) | (64) | (169) | (45) | 22 | (207) | (258) |
| Quote-part résultat des entreprises MEE | (3) | (4) | 7 | 6 | 2 | 4 | 6 | 6 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6 | 1 | 42 | 16 | 0 | 25 | 48 | 41 |
| Résultat avant impôt | 621 | 399 | 1 019 | 878 | (546) | (485) | 1 094 | 792 |
| Impôts sur le résultat | (151) | (102) | (261) | (225) | (14) | (19) | (427) | (346) |
| Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) | 16 | (3) | (26) | (24) | 0 | 2 | (9) | (25) |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 486 | 294 | 732 | 629 | (561) | (502) | 657 | 421 |
| Passage du RNpg pro forma au publiable (1) | | 164 | | (2) | | 10 | | 171 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE | 486 | 458 | 732 | 626 | (561) | (492) | 657 | 592 |

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

| en millions d'euros | Solutions Expertises Financières | | Assurance | | Digital & Payments | | Autres réseaux | | Banque de proximité et Assurance | |
|---|----------------------------------|------------|------------|-----------|--------------------|------------|----------------|-----------|----------------------------------|------------|
| | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 | S1-23 | S1-22 pf |
| Produit net bancaire | 621 | 587 | 308 | 125 | 408 | 463 | 194 | 173 | 1 532 | 1 348 |
| Frais de gestion | (310) | (296) | (80) | (77) | (324) | (360) | (103) | (102) | (817) | (835) |
| Résultat brut d'exploitation | 312 | 291 | 228 | 48 | 84 | 103 | 91 | 71 | 715 | 514 |
| Coefficient d'exploitation | 49,8% | 50,4% | 26,1% | 61,3% | 79,4% | 77,7% | 52,9% | 59,0% | 53,3% | 61,9% |
| Coût du risque | (25) | (28) | | | (73) | (59) | (0) | (24) | (97) | (111) |
| Quote-part résultat des entreprises MEE | | | 5 | (5) | (8) | | 0 | | (3) | (4) |
| Gains ou pertes sur autres actifs | (0) | | | | (1) | 1 | 7 | | 6 | 1 |
| Résultat avant impôts | 287 | 263 | 233 | 44 | 2 | 45 | 99 | 48 | 621 | 399 |

(1) L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur le premier semestre 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 164 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -8 millions d'euros sur le Hors métiers.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

| en millions d'euros | Gestion d'actifs | | Banque de Grande Clientèle | | Global Flancial Services | |
|---|------------------|------------|----------------------------|------------|--------------------------|--------------|
| | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf | S1-23 | S1-22 pf |
| Produit net bancaire | 1 560 | 1 627 | 2 060 | 1 926 | 3 620 | 3 553 |
| Frais de gestion | (1 276) | (1 294) | (1 309) | (1 233) | (2 585) | (2 527) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 284 | 332 | 751 | 693 | 1 035 | 1 025 |
| Coefficient d'exploitation | 81,8% | 79,6% | 63,5% | 64,0% | 71,4% | 71,1% |
| Coût du risque | 5 | (1) | (69) | (168) | (64) | (169) |
| Quote-part résultat des entreprises MEE | | | 6 | 6 | 7 | 6 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 42 | 16 | | | 42 | 16 |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 330 | 348 | 689 | 530 | 1 019 | 878 |

11.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| en millions d'euros | 30/06/2023 | 31/12/2022 (*) |
|---|------------|----------------|
| EDF Investissements Groupe (EIG) | 520 | 524 |
| Socram Banque | 43 | 41 |
| Swile | 202 | 208 |
| Autres | 89 | 83 |
| Sociétés financières | 854 | 856 |
| Autres | 104 | 104 |
| Sociétés non financières | 104 | 104 |
| TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 958 | 960 |

(*) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurances (cf. note 8.1.3).

11.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

| | Entreprises associées |
|---|------------------------------|
| <i>en millions d'euros</i> | |
| | Socram Banque |
| DIVIDENDES REÇUS | |
| PRINCIPAUX AGRÉGATS | |
| Total actif | 1 738 |
| Total dettes | 233 |
| Compte de résultat | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 1 |
| Impôt sur le résultat | (0) |
| Résultat net | 0 |
| VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 233 |
| Pourcentage de détention | 33,42% |
| VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | |
| | 43 |
| VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | |
| | /// |

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

| <i>en millions d'euros</i> | Principaux partenariats et entreprises associées | Autres | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité ⁽¹⁾ |
|---|---|---------------|--------------------------|--|
| Valeur des participations mises en équivalence | 766 | 193 | 958 | 960 |
| Montant global des quotes-parts dans : | | | | |
| Résultat net | 6 | (0) | 6 | 6 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | |
| RÉSULTAT GLOBAL | 6 | (0) | 6 | 6 |

⁽¹⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 8.1.3 et 8.1.4).

11.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en millions d'euros</i> | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2022 retraité ⁽²⁾ |
|---|--------------------------|--|
| EDF Investissements Groupe (EIG) | 6 | 6 |
| Socram Banque | 0 | |
| Swile ⁽¹⁾ | (8) | /// |
| Autres | 8 | (4) |
| Sociétés financières | 6 | 2 |
| Autres | 0 | 4 |
| Sociétés non financières | 0 | 4 |
| QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | 6 | 6 |

⁽¹⁾ Depuis le 14 décembre 2022.

⁽²⁾ Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 8.1.4).

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

Au premier semestre 2023, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 29 millions d'euros et un passif de 21 millions d'euros au 30 juin 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 30 juin 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 1,5 millions d'euros.